

Document d'arrêt
14 décembre 2021

Scot

S U D G A R D

ENSEMBLE, CONSTRUISONS
LE TERRITOIRE DE DEMAIN



*Modification simplifiée n°1 - Rapport de présentation
Evaluation environnementale*

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
A. Présentation du SCoT Sud Gard et de sa modification simplifiée	3
Présentation du SCoT approuvé en 2019	4
Présentation de la procédure de modification simplifiée du SCoT	6
B. Etat initial de l'environnement	9
Etat initial de l'environnement du SCoT approuvé	10
Etat initial de l'environnement des secteurs déjà urbanisés (SDU) : Montcalm à Vauvert et Malamousque à Aigues-Mortes	12
C. Analyse des incidences des secteurs déjà urbanisés (SDU) : Montcalm à Vauvert et Malamousque à Aigues-Mortes	24
« Montcalm » à Vauvert	25
« Malamousque » à Aigues-Mortes	26
Synthèse et conclusion	27
D. Analyse des incidences du DOO sur l'environnement	28
Cadre réglementaire	30
Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO	30
Interprétation des résultats de l'analyse des incidences du DOO	40
Plus-value environnementale du DOO par rapport au DOG (SCoT 2007-2012)	46



**A. Présentation
du SCoT Sud Gard
et de sa
modification
simplifiée 1**

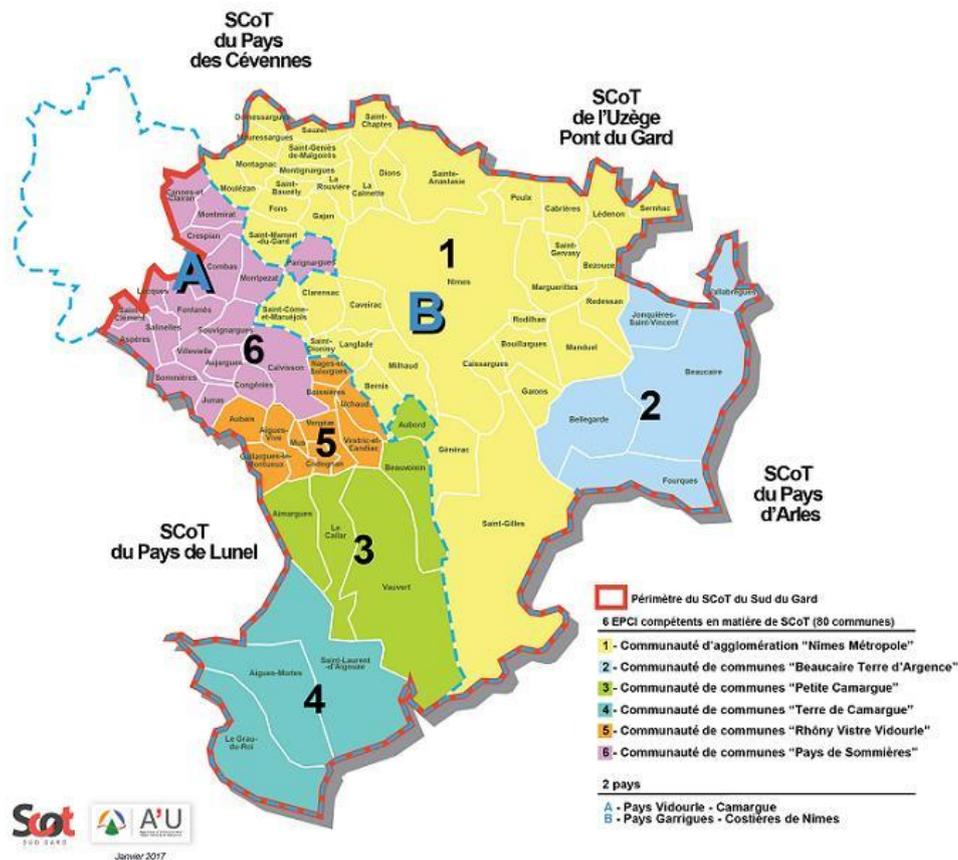
Présentation du SCoT approuvé en 2019

Contexte administratif

Le périmètre du SCoT Sud Gard comprend 81 communes et comptait plus de 388 000 habitants en 2013, répartis sur une communauté d'agglomération et cinq communautés de communes :

- Communauté d'agglomération « Nîmes Métropole »
- Communauté de communes « Beaucaire -Terre d'Argence »
- Communauté de communes « Petite Camargue »
- Communauté de communes « Terre de Camargue »
- Communauté de communes « Rhône-Vistre-Vidourle »
- Communauté de communes « Pays de Sommières »

Le SCoT du Sud Gard a été mis en révision le 23 mai 2013. Les premiers travaux ont débuté en janvier 2015 pour se terminer en décembre 2018. Le projet de SCoT révisé a été arrêté par délibération du 18 mars 2019. **Le SCoT Sud Gard a été approuvé par délibération du syndicat mixte du SCoT 10 décembre 2019.**



Objectifs

Les objectifs de la révision du SCoT sont les suivants :

- **Intégrer l'évolution du cadre législatif :**

Adapter le projet du SCoT aux évolutions législatives successives, notamment celles apportées par les lois Grenelle et ALUR. Le document SCoT est étoffé en termes de contenu (nouvelles thématiques : biodiversité, numérique, tourisme...) et d'objectifs (réduction des GES, déplacements, performances énergétiques...).

- **Adapter le SCoT à l'évolution de son périmètre :**

Ce dernier comprend désormais **80 communes réparties sur 6 EPCI.**

En 2009, 4 communes ont rejoint la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (Saint-Chaptes, Sainte-Anastasia, Dions et Sernhac). La commune de Montagnac a intégré la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque, et la Commune de Canne-et-Clairan a rejoint la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Au 1er janvier 2017, le périmètre du SCoT a connu une seconde évolution suite à la fusion de la Communauté de Communes de Leins-Gardonnenque avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. Il est passé de 7 à 6 EPCI et de 81 à 80 communes (La commune de Moussac ayant rejoint le SCOT Uzège Pont-du-Gard).

- **Prendre en compte les nouvelles infrastructures** arrivant sur le territoire et leurs impacts (LGV du Contournement Nîmes Montpellier) et affirmer le positionnement d'équipements structurants comme la future gare TGV de Nîmes-Pont du Gard dans le fonctionnement territorial.

Les enjeux territoriaux

Les enjeux à l'échelle du grand territoire:

- Maintien et renforcement de la position de Nîmes dans la grande région (à la fois porte d'entrée et tête de pont),
- Améliorer la desserte ferroviaire (LGV, TER, intercity) et valoriser l'étoile ferroviaire,
- Développer une offre complémentaire entre aéroports,
- Maintien et renforcement des liaisons routières notamment vers Ales.

Les enjeux sociodémographiques:

- Accueillir de nouveaux ménages en cohérence avec la capacité d'accueil selon l'organisation territoriale projetée en lien avec les capacités de déplacements,
- Produire du logement pour assurer une diversification de l'offre et un parcours résidentiel aux habitants, répondre en fonction des moyens financiers,
- Développer des formes urbaines diversifiées, moins consommatrices d'espace.

Les enjeux économiques:

- Politique de diversification économique et développement de filières,
- Mixité des fonctions,
- Programmation d'une offre foncière et immobilière en lien avec une politique cohérente à l'échelle du SCOT,
- Programmation globale de ZAE,
- Politique de développement touristique à mettre en œuvre.

Les enjeux environnementaux:

- Prendre en compte les risques et les effets du changement climatique,
- Une urbanisation moins consommatrice d'espaces (naturel et agricole),
- Préservation de la biodiversité et terres agricoles,
- Respect des paysages,
- Gestion patrimoniale de la ressource en eau,
- Développement des énergies renouvelables,
- Diminution des pollutions et nuisances.

Les enjeux relatifs aux pressions urbaines:

- Valoriser les zones inondables pour des usages complémentaires,
- Limitation de la consommation d'espaces au regard du paysage,
- Lutte contre le mitage des terres agricoles,
- Organisation et polarisation du développement urbain,
- Adéquation des capacités d'accueil et perspective d'évolution du nombre d'habitants,
- Maintien des silhouettes villageoises,

Les enjeux relatifs à la mobilité:

- Amélioration des liaisons entre Nîmes et sa périphérie, entre Nîmes et le Nord, l'ouest et le Sud Est,
- Développer les modes de transport et l'intermodalité, TC urbains etc...
- Développer les liaisons douces.

Présentation de la procédure de modification simplifiée du SCoT

Contexte

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN renforce les compétences des SCoT en matière d'application de la loi Littoral. Ces derniers doivent désormais déterminer les critères d'identification des agglomérations, villages et des secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et en définir la localisation.

Pour permettre aux SCoT de mettre en œuvre rapidement cette mesure, la loi ELAN autorise le recours à une procédure de modification simplifiée.

Le Syndicat Mixte du SCoT Sud Gard a décidé de saisir cette possibilité offerte par la loi pour compléter le volet littoral du SCoT Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019. La présente procédure de modification simplifiée a été initiée via la délibération du conseil syndical du 5 octobre 2020.

L'objectif de la modification simplifiée du SCoT Sud Gard

Le Code de l'urbanisme prévoit :

Art. L.121-3 du code de l'urbanisme, alinéa 2 : *« Le schéma de cohérence territoriale précise, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions du présent chapitre. Il détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation. »*

Art. L.121-8 du code de l'urbanisme : *« Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs. »*

Le SCoT répond déjà aux exigences de la loi ELAN en matière d'application de la loi Littoral :

- il donne une définition de ce que sont les agglomérations et les villages (via le terme « enveloppe urbaine principale »), mais sans en faire le distinguo, et il les localise.

Charge aux Plans Locaux de l'Urbanisme d'en définir les limites précises, étant entendu que pour les communes littorales, la continuité de l'urbanisation s'entend pour des interstices inférieurs à 25 mètres entre deux constructions.

Le D2O fixe des prescriptions et recommandations privilégiant l'urbanisation au sein de ces enveloppes : elles doivent accueillir au moins 50 % des nouveaux logements, via le biais de comblement de dents creuses ou d'opération de renouvellement urbain ou de densification. En outre, le D2O autorise des extensions de l'urbanisation en continuité de ces enveloppes.

- il donne une définition succincte de ce que pourrait être un secteur déjà urbanisé (SDU) (via le terme « enveloppe urbaine secondaire »), et il les localise. Charge aux Plans Locaux de l'Urbanisme d'en définir les limites précises.

Le D2O n'autorise que l'optimisation de l'urbanisation au sein de ces enveloppes (extension des constructions existantes, comblement de dents creuses, opération de renouvellement urbain ou de densification). Les extensions de ces enveloppes sont interdites.

L'objectif de la modification simplifiée est de prendre en compte le volet « Littoral » de la loi ELAN. Ainsi, dans le cadre des études amont, une expertise géographique et urbanistique a été menée sur l'ensemble du territoire des 4 communes littorales. L'objectif était de passer aux cribles des critères existants l'ensemble des écarts et hameaux afin de valider le classement en enveloppe urbaine principale ou secondaire.

Cette expertise a permis de valider que les critères d'identification des enveloppes urbaines principales correspondent aux agglomérations et villages, il n'a pas été jugé utile de créer une sous-catégorie pour les distinguer entre elles. En revanche, la définition existante de l'enveloppe urbaine secondaire doit être affinée pour correspondre à la notion de SDU et ce uniquement pour les communes littorales (les enveloppes urbaines secondaires pour les autres communes ne sont pas concernées par cette modification simplifiée). Pour mémoire, le code prévoit que les agglomérations et villages peuvent connaître des extensions, contrairement aux SDU qui ne pourront connaître que des opérations de densification et à la condition d'être localisés en dehors des Espaces Proches du Rivage (EPR).

Ainsi, par le biais de cette modification simplifiée n°1, le SCoT répond au nouveau cadre de la loi Littoral introduit par la loi ELAN en :

- déterminant les critères d'identification des autres secteurs déjà urbanisés (SDU) prévus à l'article L.121-8 du Code de l'urbanisme ;
- localisant les autres secteurs déjà urbanisés (SDU), qui hors espaces proches du rivage (EPR), peuvent se densifier sans extension par des opérations de logements ou d'hébergements ou de services publics ;
- supprimant la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement et d'ensemble bâti traditionnel.

Les Secteurs Déjà Urbanisés (SDU)

Le code de l'urbanisme prévoit :

Art. L.121-3 du code de l'urbanisme, alinéa 2 : « *Le schéma de cohérence territoriale [...] détermine les critères d'identification des [...] autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation.* »

Art. L.121-8 du code de l'urbanisme : « *Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs. »*

La loi ELAN introduit donc une nouvelle typologie d'espaces « les secteurs déjà urbanisés » (SDU). Il s'agit d'un nouveau concept, qui les différencie des agglomérations et des villages et ne concerne que les communes littorales.

Dans le cadre de cette modification simplifiée, le SCoT a défini des critères d'identification de ces SDU à partir du faisceau d'indices explicité dans l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme. Il les localise et il précise leurs conditions d'urbanisation.

Ainsi, le SCoT Sud Gard donne la définition suivante pour les Secteurs déjà urbanisés (qui ne concernent que les communes littorales) : les SDU correspondent :

- aux groupes d'habitations composés d'un moins 15 constructions,
- présentant une continuité du bâti (continuité comprise dans un rayon de 15 m entre chaque bâtiment),
- disposant d'aménités urbaines (équipements, espaces publics tenus, centralité de vie)
- étant raccordés aux réseaux (viaire et eau potable à minima)
- et présentant une ancienneté du bâti (sur la base de la photo aérienne de 1950).

Ces critères sont cumulatifs.

Le SCoT Sud Gard encadre les conditions d'urbanisation de ces SDU, en indiquant qu'en dehors des espaces proches du rivage (EPR), les documents d'urbanisme locaux pourront permettre leur optimisation, éviter leur

renforcement et interdire leur extension. Ces secteurs pourront accueillir de nouvelles constructions à des fins d'amélioration de l'offre de logements, d'hébergement ou d'implantation de services publics. Les nouvelles constructions devront prendre en compte les caractéristiques du bâti du secteur concerné afin d'assurer les intégrations.

Sur les 4 communes littorales, deux SDU sont identifiés, il s'agit du secteur de **Montcalm à Vauvert et Malamousque à Aigues-Mortes**.

B. Etat initial de l'environnement

Etat initial de l'environnement du SCoT approuvé

L'EIE comprend 3 parties :

- Partie 1 : Des ressources naturelles socle d'un cadre de vie de qualité

Cette partie retrace les éléments climatologiques et géologiques qui caractérisent le Sud Gard, ses paysages, son patrimoine naturel, l'eau et sa fragilité aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif, ainsi que l'occupation du sol et son artificialisation.

Le Sud Gard a consommé sur 6 ans (2006 à 20 152) 170ha par an pour l'artificialisation. 1021ha dont 377 pour de l'habitat (diffus, individuel et collectif), 90 pour les ZAE etc...

- Partie 2 : Des facteurs déterminants pour la santé environnementale

Le Sud Gard est soumis à divers risques à de nombreux risques et à de nombreuses dégradations. L'eau est de surface est généralement de qualité bonne alors que l'état chimique des eaux souterraines est en partie dégradé. La mise en place de secteurs de captages prioritaires permet de limiter les pollutions et sécuriser le nombre de forages pour répondre aux besoins.

Le sud gardois est soumis aux pollutions atmosphériques, mais de façon limitée. Il produit également 590kg / an de déchets.

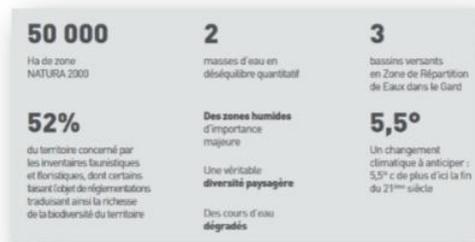
Le Sud Gard est surtout soumis aux risques d'inondations et feu de forêt. 90 % des communes sont maintenant couvertes de PPRI. 46 % du territoire est soumis au risque inondation par débordement. Et le nord du territoire est soumis au risque incendie.

- Partie 3 : Le Sud du Gard face au changement climatique

Cette partie aborde les questions de consommation et de production d'énergie, au travers des leviers d'atténuation du changement climatique. Les évolutions attendues des températures vont avoir un impact sur le sud Gard : sur l'eau, l'agriculture, la santé et les paysages.

Les principaux facteurs d'émissions de gaz à effet de serre sont le transport routier, l'industrie et le résidentiel. D'autant plus que la précarité énergétique a tendance à s'accroître (niveau des revenus + vétusté).

La production énergétique renouvelable est encore limitée sur le territoire.



L'Etat initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT Sud Gard. Cet état initial a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

L'analyse technique, a permis, dans le cadre d'une démarche partenariale avec les élus du SCoT, d'identifier et de valider **6 enjeux** hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus.

Ces enjeux sont listés dans le tableau ci-dessous et serve de critères d'évaluation pour l'évaluation environnementale du SCoT.

Enjeux	Importance sur le territoire	Leviers d'actions SCoT	Volonté des élus	TOTAL	Libellé simplifié de l'enjeu (critère d'évaluation)	Hierarchisation
1. Maîtriser notre développement, base de la qualité de vie et de notre attractivité territoriale :	+++	+++	+++	+++		STRUCTURANT
a. Gérer dans le développement la bonne adéquation entre les ressources et les besoins					Adéquation entre ressources et besoins	
b. Travailler aussi bien sur les patrimoines naturels et paysagers, que bâtis afin de conserver le caractère villageois local					Biodiversité & paysages	
c. Limiter la consommation des espaces agricoles et mettre en avant des traitements de franges urbaines plus intégrées					Consommation de l'espace	
2. Favoriser la réduction des consommations énergétiques par une structuration territoriale permettant la rationalisation des mobilités et le développement des énergies alternatives :	+++	+++	+++	+++		STRUCTURANT
a. Favoriser les solutions de production d'énergie renouvelable ponctuelles et localisées (éviter les fermes solaires au sol)					Énergie renouvelable	
b. Permettre le développement d'une politique de transport en commun adaptée, limitant les productions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques					Qualité de l'air et GES	
c. Accompagner la rénovation urbaine.					Maîtrise énergétique de l'habitat	
3. Intégrer les risques naturels au cœur du projet de développement :	+++	+++	++	++		FORT
a. Mise en place d'un principe de précaution vis-à-vis des conséquences potentielles du dérèglement climatique					Changement climatique	
b. S'appuyer sur les zones inondables pour développer un projet de trame verte et bleue cohérent et travailler les limites futures à notre urbanisation					Risques	
4. Préserver la biodiversité du territoire par la définition d'un projet de trame verte et bleue d'envergure intégrant d'autres enjeux du territoire : paysage, risque inondation, préservation de l'activité agricole.	+++	+++	++	++	Continuités écologiques	FORT
5. Gérer de façon patrimoniale la ressource en eau dans un contexte de pression sur la ressource de plus en plus forte et d'incertitude climatique.	+++	+	+++	+	Ressource en eau	MODERE
6. Faire du maintien des terres agricoles et notre agriculture un objectif fort de notre projet de territoire.	+++	++	+	+	Maintien de l'activité agricole	MODERE

Etat initial de l'environnement des secteurs déjà urbanisés (SDU) : Montcalm à Vauvert et Malamousque à Aigues-Mortes

« Montcalm » à Vauvert

Le secteur « Montcalm » compte une vingtaine d'habitations groupées autour de l'ancien château et dispose d'une annexe de la mairie, d'une école, d'un restaurant et d'un musée automobile. Il s'est développé à la fin du XIXème siècle, grâce à son vignoble planté dans le sable.



Dans le cadre de la modification simplifiée du, il a été proposé de :

- reprendre la délimitation de l'enveloppe urbaine secondaire inscrite au SCoT actuellement en vigueur, pour en réduire l'enveloppe (cf. vignette d'illustration ci-dessus)
- et de la classer en SDU.

Le secteur était classé comme « enveloppe urbaine secondaire » dans le SCoT. Il a été ainsi requalifié en secteur déjà urbanisé (SDU) plutôt qu'en agglomération ou en village

- **Paysages et patrimoine**

Le secteur concerné directement par :

- Le site inscrit « Ensemble formé par la Camargues » ;
- Le périmètre de protection de la Chapelle de Montcalm (monument inscrit).

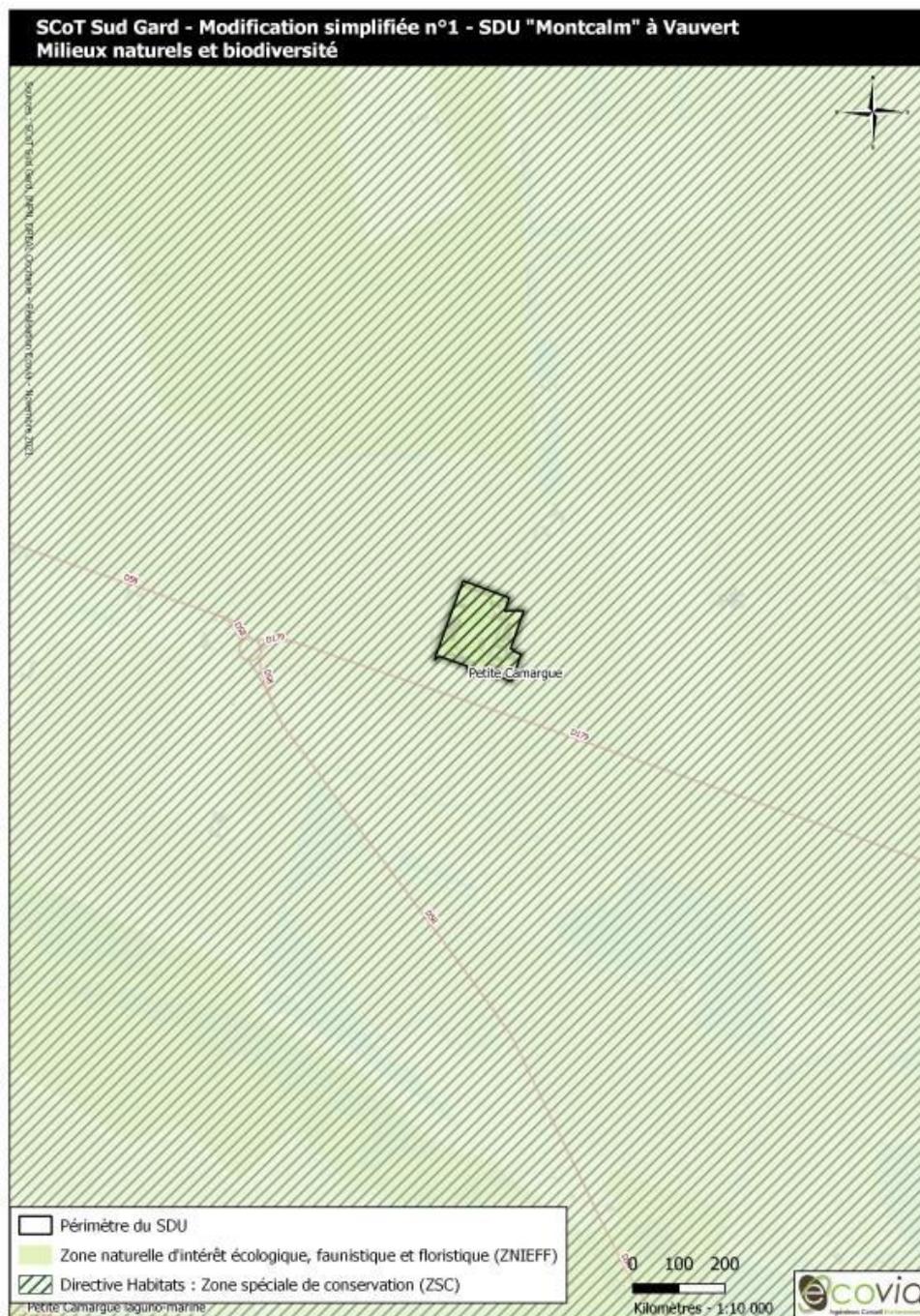
- **Milieux naturels et biodiversité**

Le secteur est concerné directement par :

- La ZNIEFF de type 2 « Camargue gardoise » ;
- Le site Natura 2000 (directive Habitats) « Petite Camargue » ;
- L'espace naturel sensible (ENS) « La Camargue gardoise » ;
- La réserve de biosphère « Camargue (delta du Rhône) (zone tampon) » ;
- Le site Ramsar « La Petite Camargue ».

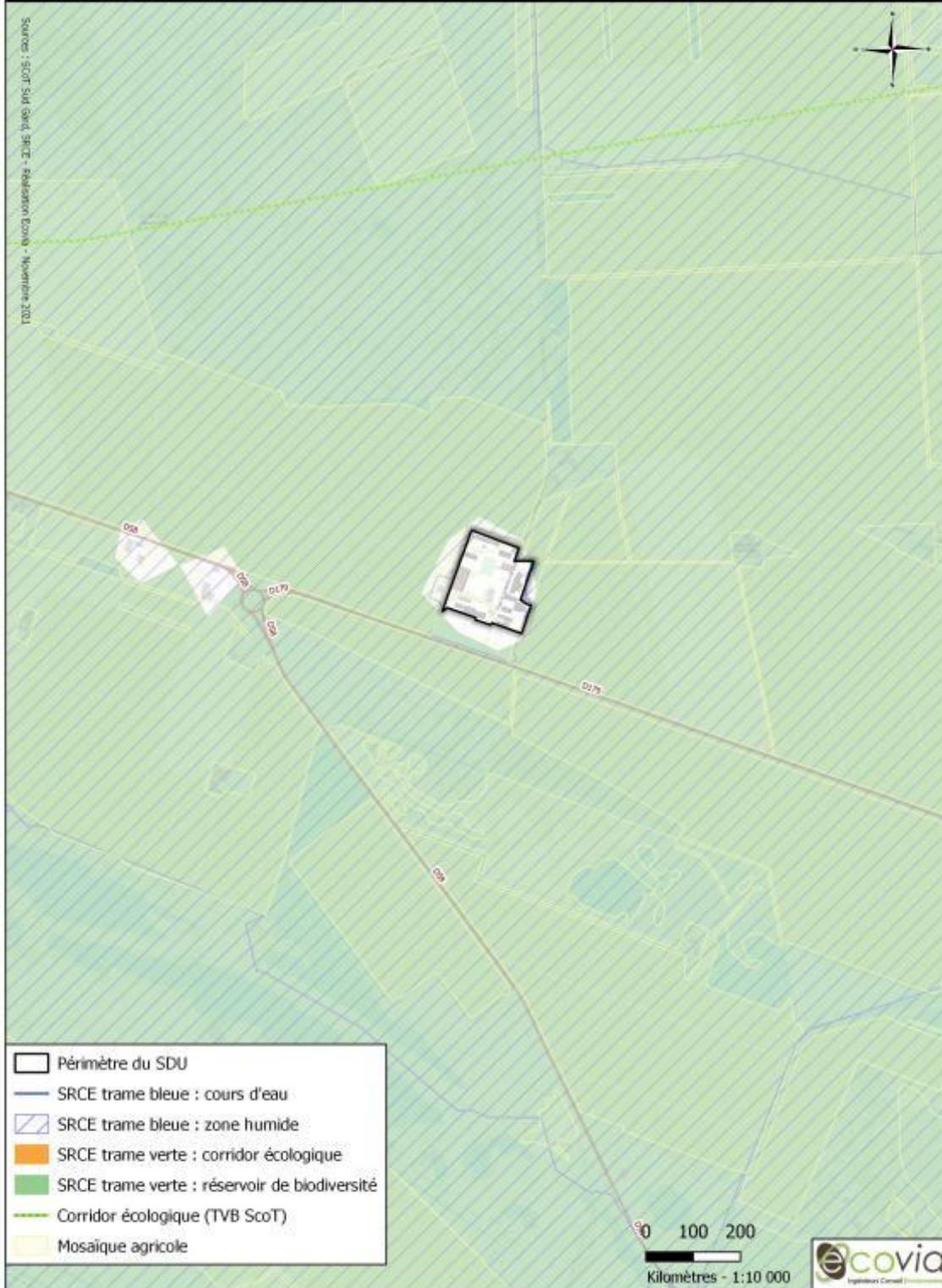
On peut également noter la présence de de la ZNIEFF de type 1 « Silve de Montcalm ».

Enfin, le secteur est également concerné par des zones humides (trame bleue SRCE et site RAMSAR).



**SCoT Sud Gard - Modification simplifiée n°1 - SDU "Montcalm" à Vauvert
Trame verte et bleue**

Source : SCoT Sud Gard, SRCE - Révision Evén - Novembre 2011



**SCoT Sud Gard - Modification simplifiée n°1 - SDU "Montcalm" à Vauvert
Zones humides**

Source : SCoT Sud Gard, IPRM, DREAL Occitanie, DDTM 30 - Halatour, Eaua - novembre 2021



- Périmètre du SDU
- Zone humide (DREAL Occitanie)
- Zone humide (DDTM Gard)
- ▨ Site RAMSAR (zone humide d'importance internationale)

0 100 200
Kilomètres - 1:10 000



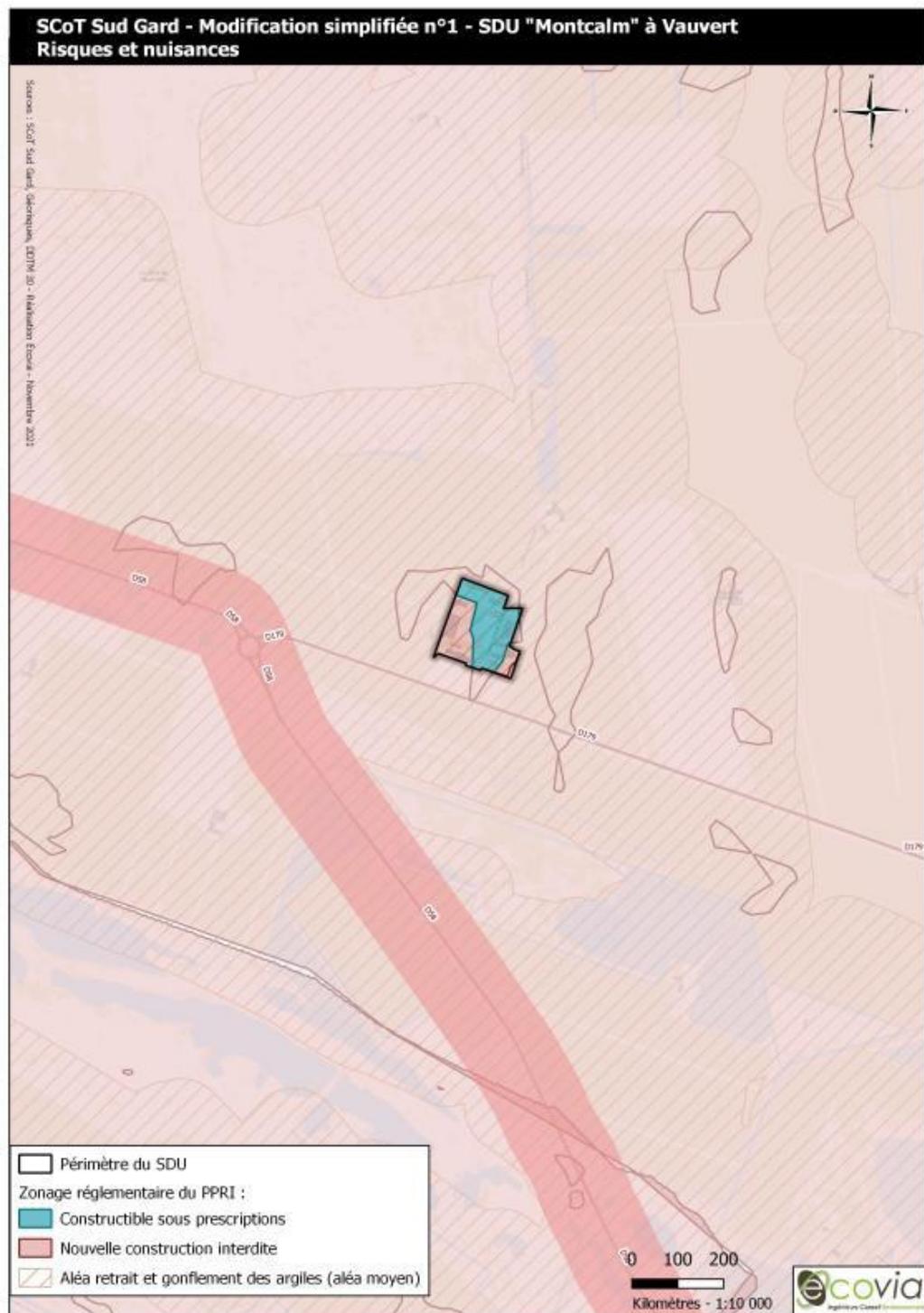
- Eau

Le secteur est raccordé à l'eau potable, mais pas à l'assainissement collectif.

- Risques et nuisances

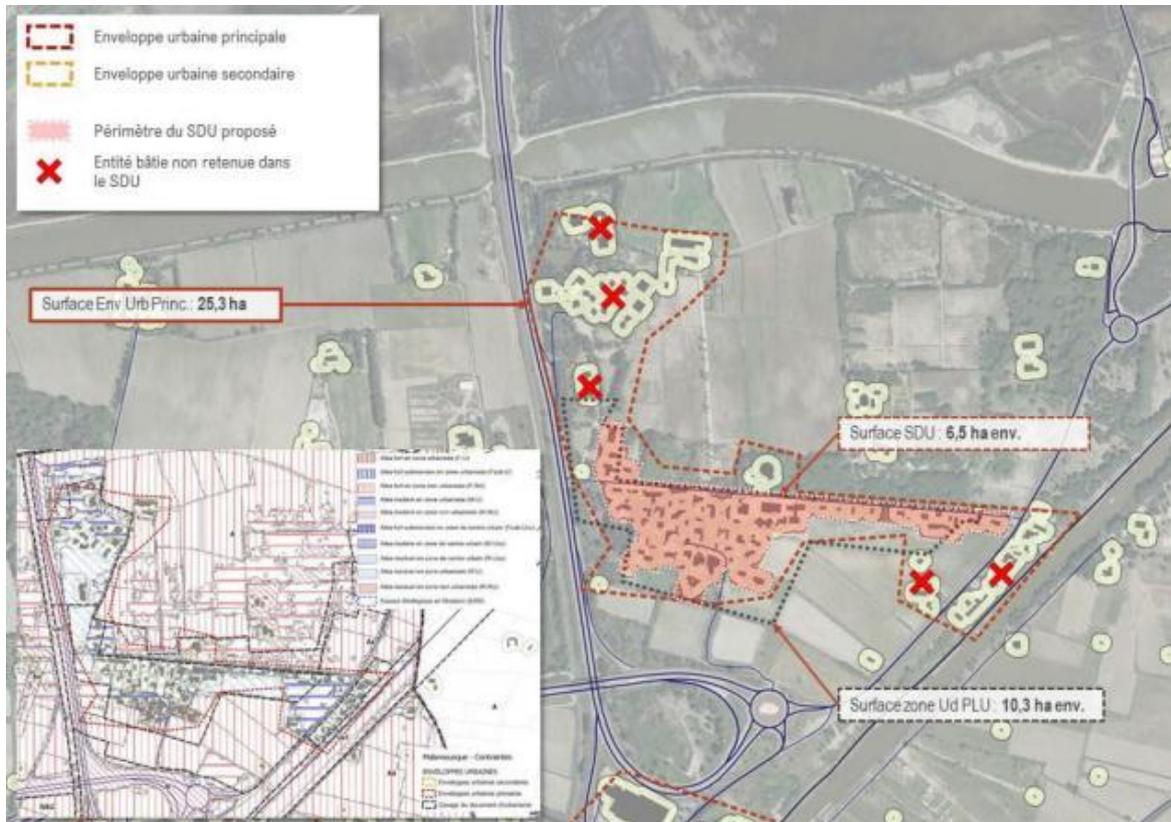
Le secteur est concerné directement par :

- Le PPRI « Bassin du Vistre et du Rhône » sur la commune de Vauvert : zones de prescriptions et d'interdictions ;
- Un aléa retrait et gonflement des argiles moyen.



« Malamousque » à Aigues-Mortes

Le secteur « Malamousque » était classé comme « enveloppe urbaine principale » dans le SCoT approuvé en décembre 2019. Dans le cadre de la modification simplifiée, il a été requalifié en secteur déjà urbanisé (SDU) plutôt qu'en agglomération ou en village.



Cette entité ne présente pas une continuité du bâti sur l'ensemble de l'enveloppe prévue par le SCoT actuellement en vigueur. Seules deux poches présentent une concentration du bâti avec plus de 15 constructions (ronds orange sur la carte ci-dessus, compatibles avec plus de 15 constructions inscrites dans un rayon de 15m autour de chaque bâtiment). Néanmoins, seule la plus grosse au sud, qui est constituée d'une cinquantaine de constructions, présente un historique antérieur aux années 1960 le long du chemin de Truchaud, accessible via la RD 46.

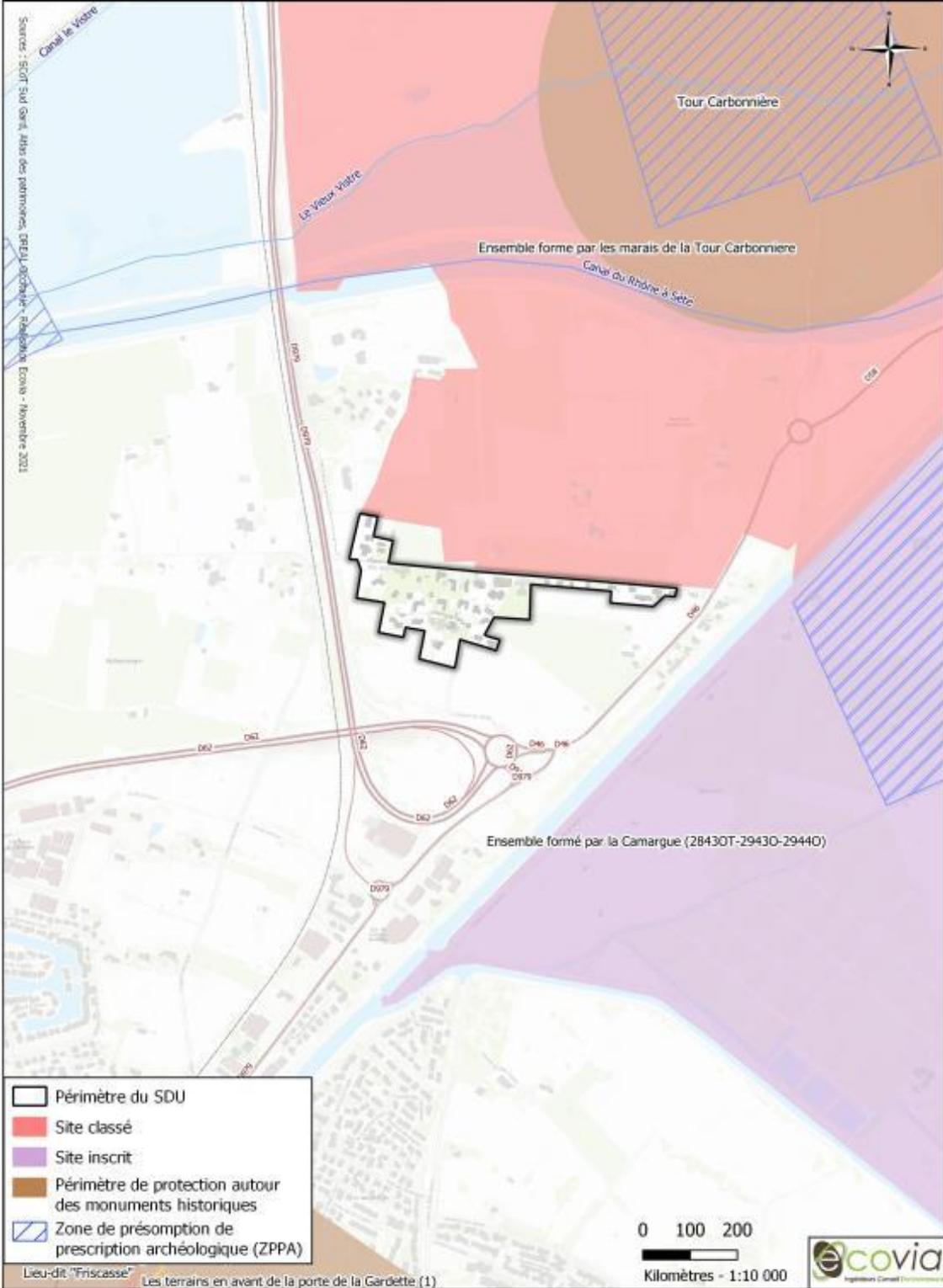
En outre, le hameau de Malamousque ne peut être considéré être en continuité de l'urbanisation avec le centre-ville d'Aigues-Mortes, puisque l'échangeur marque une réelle coupure.

- **Paysages et patrimoine**

Le secteur n'est pas compris dans un périmètre de protection des paysages et du patrimoine. On peut toutefois noter la présence à proximité :

- Du site classé « Ensemble formé par les marais de la Tour Carbonnière » au nord ;
- Du site inscrit « Ensemble formé par la Camargue » au sud-est ;
- Du périmètre de protection du monument classé « Tour Carbonnière » au nord ;
- Plusieurs Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) au nord et à l'est.

**SCoT Sud Gard - Modification simplifiée n°1 - SDU "Malamousque" à Aigues-Mortes
Paysages et patrimoine**



- **Milieux naturels et biodiversité**

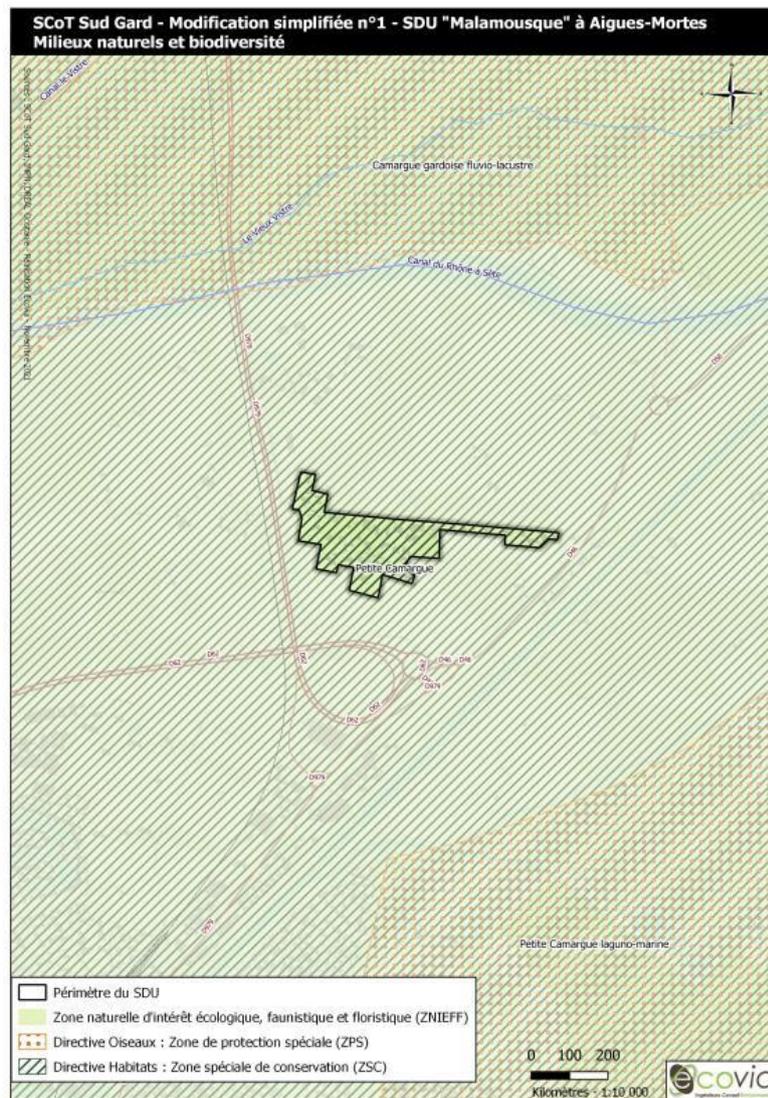
Le secteur est concerné directement par de nombreux périmètres d'inventaire et de protection des espaces naturels :

- La ZNIEFF de type 2 « Camargue gardoise » ;
- Le site Natura 2000 (directive Habitats) « Petite Camargue » ;
- L'espace naturel sensible (ENS) « La Camargue gardoise » ;
- La réserve de biosphère « Camargue (delta du Rhône) (zone tampon) » ;
- Le site Ramsar « La Petite Camargue ».

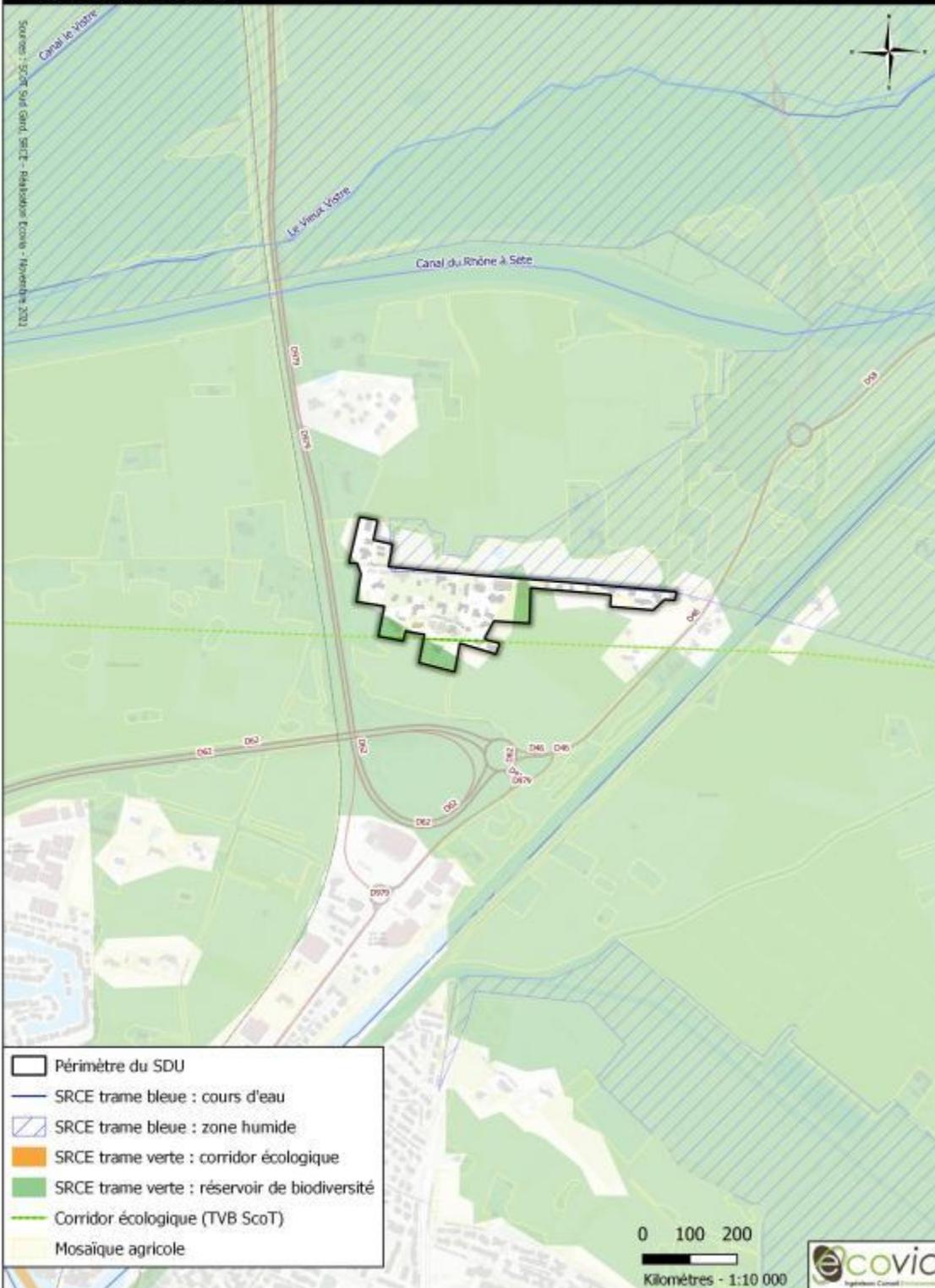
On peut également noter la présence des sites Natura 2000 (directive Oiseaux) « Camargue gardoise fluviolacustre » et « Petite Camargue laguno-marine ».

Le secteur est également concerné ponctuellement par :

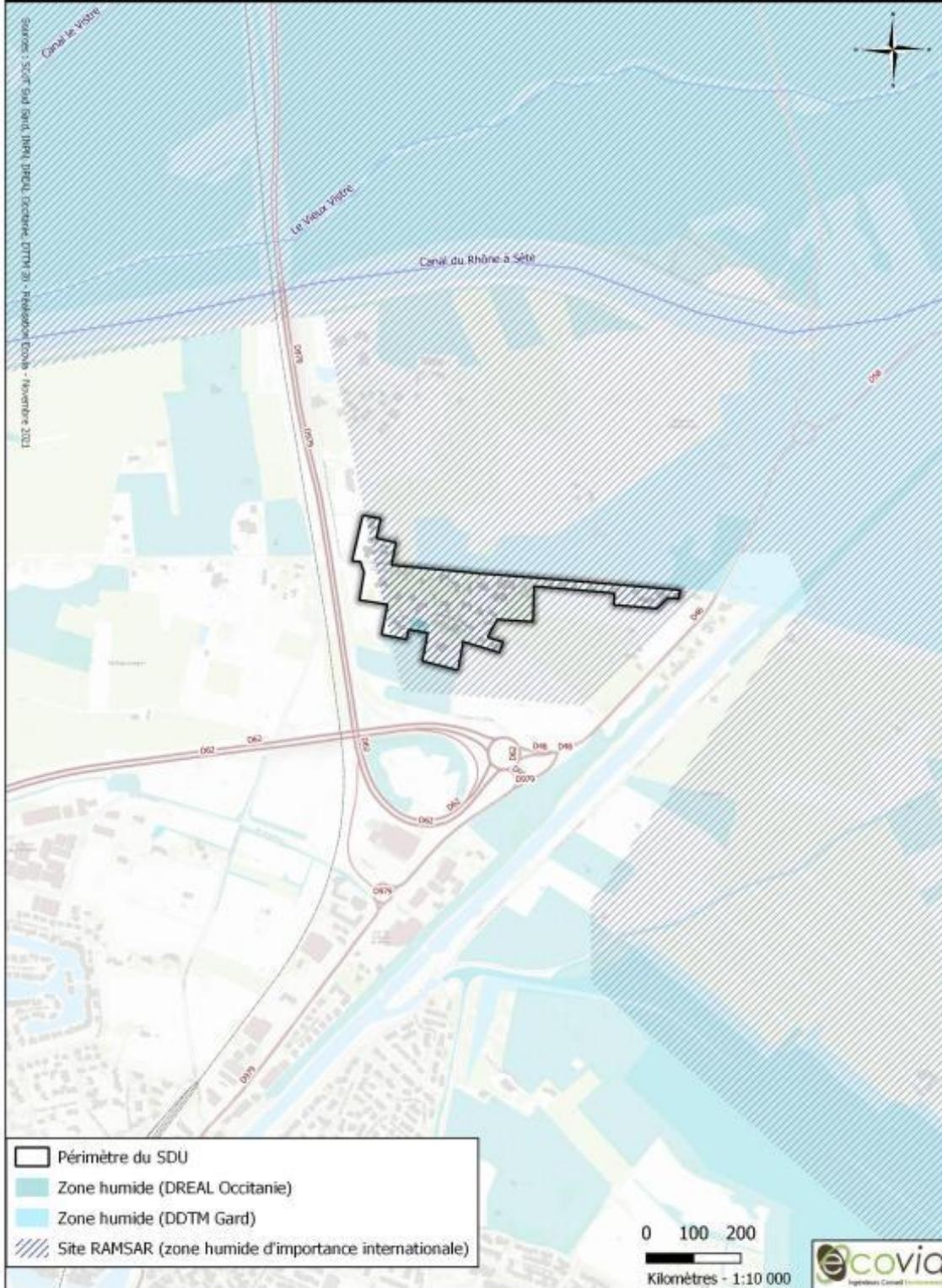
- Un réservoir de biodiversité (SRCE) ;
- Un corridor écologique (TVB SCoT) ;
- Des zones humides (site RAMSAR notamment) ;
- La mosaïque agricole du SCoT



SCoT Sud Gard - Modification simplifiée n°1 - SDU "Malamousque" à Aigues-Mortes Trame verte et bleue



SCoT Sud Gard - Modification simplifiée n°1 - SDU "Malamousque" à Aigues-Mortes Zones humides



- Eau

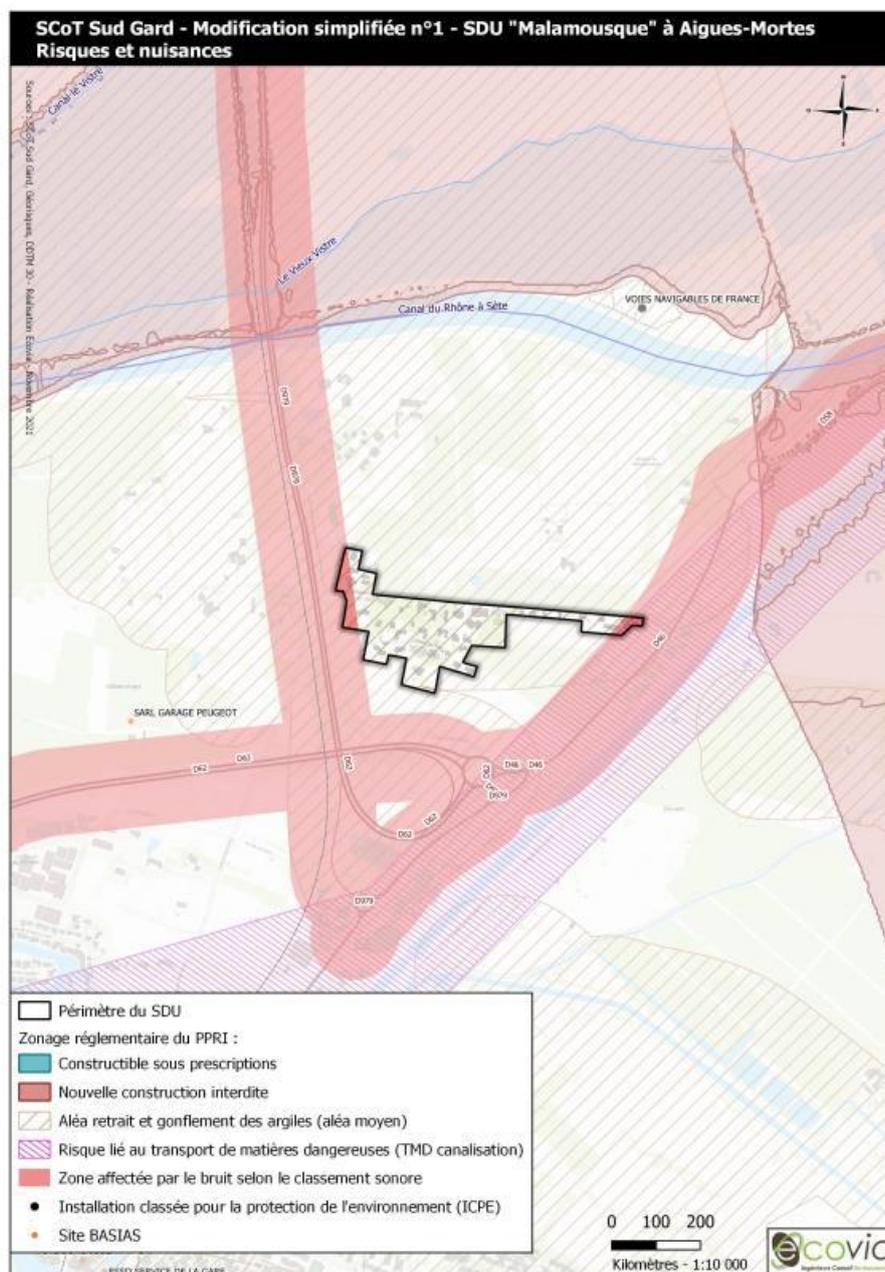
Le secteur est en assainissement autonome et dispose d'un raccordement au réseau d'eau potable auquel toutes les constructions localisées en zone U et situées à moins de 100m du réseau sont raccordées.

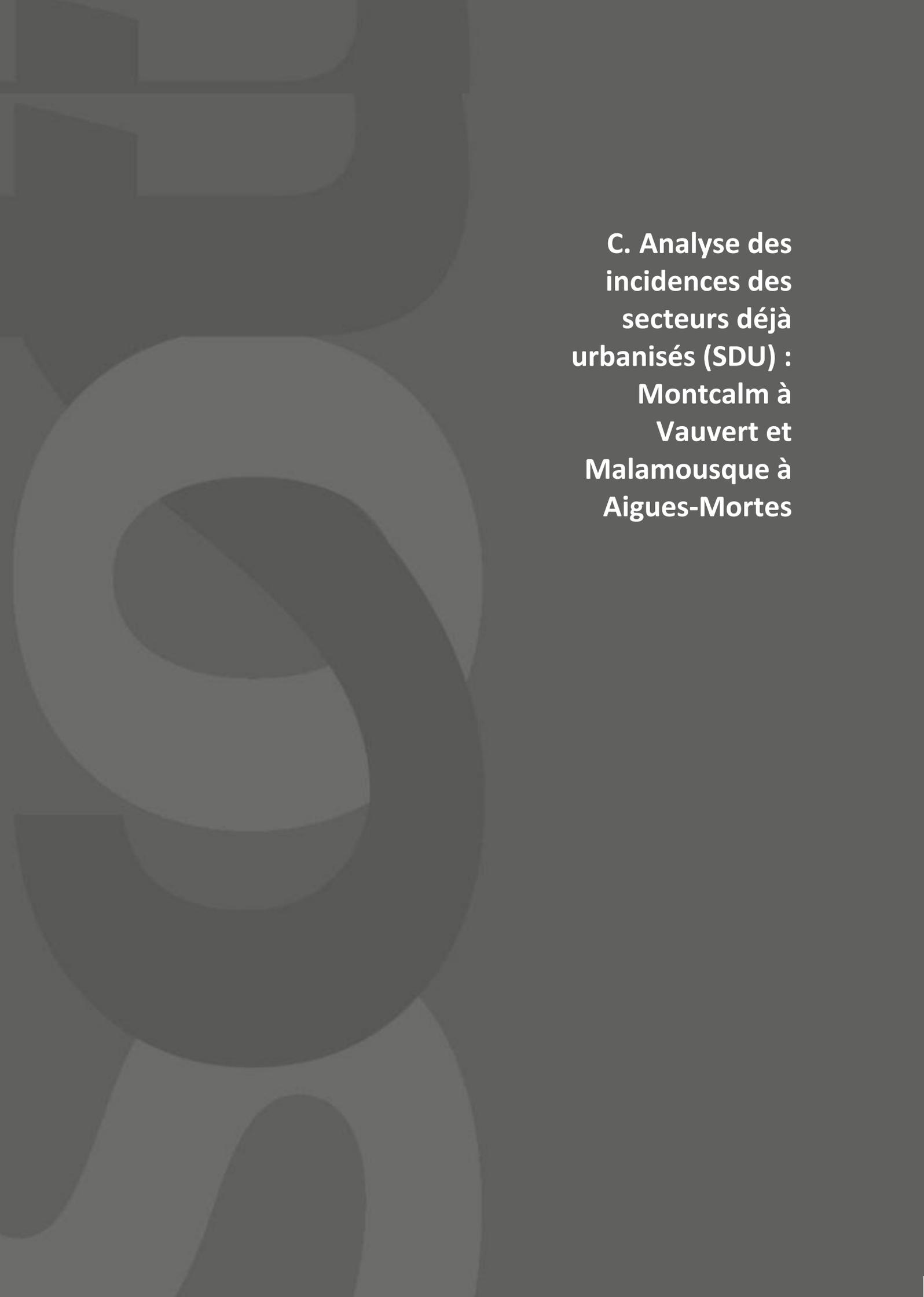
- Risques et nuisances

Le secteur est concerné directement par :

- Un aléa retrait et gonflement des argiles moyen ;
- Un risque lié au transport de matières dangereuses par canalisation (oléoduc) à l'est ;
- Des zones affectées par le bruit à l'ouest et à l'est d'après le classement sonore (D979 et D46).

A noter que la commune d'Aigues-Mortes est fortement contrainte par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).





**C. Analyse des incidences des secteurs déjà urbanisés (SDU) :
Montcalm à
Vauvert et
Malamousque à
Aigues-Mortes**

« Montcalm » à Vauvert

Consommation de l'espace

En passant d'une enveloppe de 4,6 ha à une enveloppe de 3 ha, la consommation de l'espace sur le secteur sera réduite.

Paysages et patrimoine

Grâce à la réduction de l'enveloppe urbaine du secteur, les incidences sur les paysages et le patrimoine seront réduites (notamment moins d'emprise sur le périmètre de protection de la Chapelle de Montcalm).

Milieux naturels et biodiversité

Grâce à la réduction de l'enveloppe urbaine du secteur, les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité seront globalement réduites.

Eau

Grâce à la réduction de l'enveloppe urbaine du secteur, les incidences sur la ressource en eau seront globalement réduites (réduction des consommations d'eau potable, réduction des pollutions).

Risques et nuisances

Grâce à la réduction de l'enveloppe urbaine du secteur, les incidences sur l'exposition aux risques et aux nuisances diminueront.

Concernant le risque inondation, la réduction de l'enveloppement permettra de favoriser la concentration d'éventuels développements urbains au sein de la zone de prescriptions du PPRI (zone bleue).

« Malamousque » à Aigues-Mortes

Consommation de l'espace

En passant d'une enveloppe de 25,3 ha à une enveloppe de 6,5 ha, la consommation de l'espace sur le secteur sera réduite significativement (presque divisée par 4).

Paysages et patrimoine

Grâce à la réduction de l'enveloppe urbaine du secteur, les incidences sur les paysages et le patrimoine seront très réduites, notamment au niveau du site classé « Ensemble formé par les marais de la Tour Carbonniere » au nord.

Par ailleurs, en détachant ce secteur de l'enveloppe de l'agglomération, une coupure paysagère est instaurée au niveau de l'échangeur au sud.

Milieux naturels et biodiversité

Grâce à la réduction de l'enveloppe urbaine du secteur, les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité seront globalement réduites.

La nouvelle enveloppe du secteur permet notamment de réduire les incidences au niveau du réservoir de biodiversité identifié par le SRCE au niveau du corridor écologique du SCoT au sud du secteur.

Eau

Grâce à la réduction de l'enveloppe urbaine du secteur, les incidences sur la ressource en eau seront globalement réduites (réduction des consommations d'eau potable, réduction des pollutions).

Risques et nuisances

Grâce à la réduction de l'enveloppe urbaine du secteur, les incidences sur l'exposition aux risques (inondation et transport de matières dangereuses) seront réduites.

Par ailleurs, cette diminution de l'enveloppe permettra de réduire l'exposition au bruit (D979 et D46) à l'ouest et à l'est du secteur.

Synthèse et conclusion

Le tableau ci-dessous synthétise les incidences de la modification simplifiée au niveau des deux secteurs :

SDU	Consommation de l'espace	Paysages et patrimoine	Milieux naturels, biodiversité	Eau	Risques et nuisances
« Malamousque » à Aigues-Mortes	++	++	+	+	++
« Montcalm » à Vauvert	+	+	+	+	+

Tous les enjeux environnementaux bénéficient de la désignation en SDU de ces deux secteurs. Le secteur de Malamousque engendre des incidences encore plus positives que celles du secteur de Montcalm en raison :

- de l'importance de la réduction de son périmètre (divisé environ par 4) très positif pour l'enjeu « Consommation de l'espace » ;
- de la constitution d'une coupure paysagère au sud (échangeur) et de l'évitement du site classé « Ensemble formé par les marais de la Tour Carbonniere » au nord.

La désignation des deux SDU par la modification simplifiée du SCoT, n'entraîne pas d'incidences négatives.

De manière générale, elle engendre une incidence environnementale cumulée très positive au niveau de ces deux secteurs.



**D. Analyse des
incidences du
DOO sur
l'environnement**

Dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT permise par la loi ELAN, l'analyse des incidences fait l'objet de plusieurs changements mineurs dans son contenu, principalement du fait de l'évolution du DOO.

Cette partie détaille les modifications apportées à l'analyse des incidences. Elles sont présentées :

- en bleu pour les ajouts ;
- ~~en rouge barré~~ pour les retraits.

Cadre réglementaire

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux plans et programmes d'aménagement, dont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7.

Au-delà de ces exigences réglementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes de type SCoT. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT Sud Gard.

L'objectif de l'analyse des dispositions du DOO est d'évaluer deux éléments :

- Les impacts du document sur l'environnement ;
- La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire du SCoT Sud Gard. Il s'agit d'analyser comment les dispositions du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du DOO. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse essentiellement qualitative du DOO. L'analyse matricielle croise chaque disposition avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du SCoT et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

À la suite d'un atelier de travail avec les élus du SCoT, **6 enjeux** ont été validés et hiérarchisés en fonction de leur importance sur le territoire, des leviers d'actions du SCoT et en relation avec le projet de territoire porté par les élus.

Les enjeux sélectionnés représentent donc autant de critères d'analyse pour l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du DOO, car ils permettent de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

En abscisse

Les enjeux et sous-enjeux sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les dispositions du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

À ce jour, les critères d'évaluation des dispositions du DOO sont au nombre de 10. Le tableau page suivante les synthétise.

Enjeux	Importance sur le territoire	Leviers d'actions SCoT	Volonté des élus	TOTAL	Libellé simplifié de l'enjeu (critère d'évaluation)	Hiérarchisation
1. Maîtriser notre développement, base de la qualité de vie et de notre attractivité territoriale :						STRUCTURANT
a. Gérer dans le développement la bonne adéquation entre les ressources et les besoins	+++	+++	+++	+++	Adéquation entre ressources et besoins	
b. Travailler aussi bien sur les patrimoines naturels et paysagers, que bâtis afin de conserver le caractère villageois local					Biodiversité & paysages	
c. Limiter la consommation des espaces agricoles et mettre en avant des traitements de franges urbaines plus intégrées					Consommation de l'espace	
2. Favoriser la réduction des consommations énergétiques par une structuration territoriale permettant la rationalisation des mobilités et le développement des énergies alternatives :						STRUCTURANT
a. Favoriser les solutions de production d'énergie renouvelable ponctuelles et localisées (éviter les fermes solaires au sol)	+++	+++	+++	+++	Énergie renouvelable	
b. Permettre le développement d'une politique de transport en commun adaptée, limitant les productions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques					Qualité de l'air et GES	
c. Accompagner la rénovation urbaine.					Maîtrise énergétique de l'habitat	
3. Intégrer les risques naturels au cœur du projet de développement :						FORT
a. Mise en place d'un principe de précaution vis-à-vis des conséquences potentielles du dérèglement climatique	+++	+++	++	++	Changement climatique	
b. S'appuyer sur les zones inondables pour développer un projet de trame verte et bleue cohérent et travailler les limites futures à notre urbanisation					Risques	
4. Préserver la biodiversité du territoire par la définition d'un projet de trame verte et bleue d'envergure intégrant d'autres enjeux du territoire : paysage, risque inondation, préservation de l'activité agricole.	+++	+++	++	++	Continuités écologiques	FORT
5. Gérer de façon patrimoniale la ressource en eau dans un contexte de pression sur la ressource de plus en plus forte et d'incertitude climatique.	+++	+	+++	+	Ressource en eau	MODERE
6. Faire du maintien des terres agricoles et notre agriculture un objectif fort de notre projet de territoire.	+++	++	+	+	Maintien de l'activité agricole	MODERE

En ordonnée

La matrice présente en ordonnée :

- Les deux parties du DOO : le **volet transversal** et le **volet par bassin**,
- Les **4 grands objectifs** et les **30 objectifs** du volet transversal,
- Les **7 bassins de proximité** du volet par bassin,
- Les **197 dispositions** déclinées en **140 prescriptions (orange)** et **57 recommandations (marron foncé)**.

Le détail par prescription et recommandation doit permettre de comparer l'efficacité des dispositions les unes par rapport aux autres en fonction de leurs capacités à répondre aux enjeux du territoire pour toutes les thématiques.

Notation

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point la disposition proposée par le DOO va pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec le critère (l'enjeu) évalué.

Cette évaluation se fait selon deux critères :

1. **L'impact de la mesure au regard de l'enjeu concerné** : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
2. **La portée opérationnelle de la mesure** : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT (3), MOYEN (2), FAIBLE (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre.

Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :

- **L'Opposabilité** : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement une simple citation (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
- **L'Échelle de mise en œuvre** : l'impact attendu de la disposition est-il à l'échelle du Sud Gard dans son intégralité ou seulement localisé en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
- Le **Caractère innovant** : la disposition propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

Chacun de ces critères a été « noté » **à dire d'expert** sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné.

Les tableaux page suivante présentent de façon synthétique la mise en œuvre de ces critères de notation.

	Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée	Total incidence attendue de la mesure	
Mesures à évaluer	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle du SCoT
		2	Positif, moyen à l'échelle du SCoT ou fort, mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du SCoT ou forte, mais localisée
-3		Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du SCoT	

Portée opérationnelle		
Échelle de mise en œuvre	Opposabilité	Caractère innovant
+/- 3	+/-3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

Moyenne des 3

Enfin, la note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements action/enjeu, associée à une pondération en fonction de l'importance de l'enjeu (3 pour les enjeux forts, 2 pour les enjeux modérés, 1 pour les enjeux faibles).

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions
A. Un territoire de ressources à préserver et à valoriser	A.1. Préserver et valoriser l'armature verte et bleue socle environnemental et paysager du territoire	Prescription : Les prescriptions générales
		Recommandation : Les prescriptions générales
		Prescription : Les cœurs de biodiversité
		Prescription : Les secteurs de garrigues ouvertes et les secteurs boisés de plaine
		Prescription : Les corridors écologiques
		Prescription : Les ensembles naturels patrimoniaux
	A.2. Favoriser l'appropriation des espaces de la trame verte et bleue	Recommandation : Les ensembles naturels patrimoniaux
		Prescription : Les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, des ripisylves et des zones humides
	A.3. Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire	Recommandation : Les ensembles naturels patrimoniaux
		Prescription : Favoriser l'appropriation des espaces de la trame verte et bleue
		Recommandation : Favoriser l'appropriation des espaces de la trame verte et bleue
		Prescription : Préserver les grands paysages et les panoramas caractéristiques
		Prescription : Accompagner la diversité des paysages urbains et souligner les silhouettes villageoises identitaires
		Prescription : Traiter les entrées de ville
		Prescription : Préserver les éléments du petit patrimoine
		Recommandation : Préserver les grands paysages et les panoramas caractéristiques
		Recommandation : Accompagner la diversité des paysages urbains et souligner les silhouettes villageoises identitaires
		Prescription : Préserver les grands paysages et les panoramas caractéristiques
		Prescription : Valoriser et maintenir les alternances ville / campagne
		A.4. Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire
	Prescription : Préserver les éléments protégés	
	Recommandation : Préserver les grands paysages et les panoramas caractéristiques	
	Recommandation : Valoriser et maintenir les alternances villes / campagne	
	A.5. Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire	Recommandation : Traiter les entrées de villes
Recommandation : Préserver les éléments protégés		
Prescription : Les dispositifs généraux		
A.6. Economiser et préserver la ressource en eau	Recommandation : Les dispositifs généraux	
	Prescription : Les dispositifs spécifiques	
	Recommandation : Les dispositifs spécifiques	
	Prescription : Les espaces de production renforcée	
	Prescription : Les dispositifs généraux	
	Recommandation : Les dispositifs généraux	
	Prescription : Les dispositifs spécifiques	
	Prescription : Les dispositifs généraux	
Prescription : Limiter la consommation de la ressource eau		
Prescription : Protéger les captages et maintenir leur qualité		
Prescription : Conserver un assainissement des eaux performant		
Recommandation : Les dispositifs spécifiques (1/2)		
Recommandation : Les dispositifs spécifiques (2/2)		
Prescription : Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire		

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions
	A.7. Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire	Recommandation : Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire
	A.8. Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique	Prescription : Réduire la consommation d'énergies fossiles et tendre vers une sobriété énergétique
		Prescription : Valoriser et développer les énergies renouvelables et de récupération
	A.9. Anticiper la vulnérabilité du territoire face au changement climatique	Recommandation : Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique
		Prescription : Anticiper la vulnérabilité du territoire face au changement climatique
	A.10. Rationaliser l'usage des matériaux du sous-sol	Recommandation : Anticiper la vulnérabilité du territoire face au changement climatique
		Prescription : Rationaliser l'usage des matériaux du sous-sol
	A.11. Limiter au maximum et recycler au mieux les déchets du territoire	Recommandation : Rationaliser l'usage des matériaux du sous-sol
		Prescription : Limiter au maximum et recycler au mieux les déchets du territoire
	A.12. Rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques et nuisances	Recommandation : Limiter au maximum et recycler au mieux les déchets du territoire
		Prescription : Rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques et nuisances
		Prescription : Risque inondation
Recommandation : Risque inondation		
Prescription : Risque incendie		
Prescription : Risque technologique et de transport de matière dangereuse		
Prescription : Diminuer les effets de sécheresses et de chaleur en ville		
Recommandation : Diminuer les effets de sécheresses et de chaleur en ville		
Prescription : Maîtriser les nuisances sonores, notamment celles liées aux déplacements		
Recommandation : Maîtriser les nuisances sonores, notamment celles liées aux déplacements		
B. Un territoire organisé et solidaire	B.1. S'appuyer sur les bassins et les EPCI de proximité pour moduler les dynamiques socio-démographiques et la production de logements	Prescription : Améliorer la qualité de l'air en diminuant les pollutions et les perturbateurs endocriniens
		Recommandation : Améliorer la connaissance pour mieux anticiper l'exposition face aux éventuels risques et nuisances
	B.2. Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT 1 pour l'adapter aux dynamiques observées	Prescription : S'appuyer sur les bassins et les EPCI de proximité pour moduler les dynamiques socio-démographiques et la production de logements (1/2)
		Prescription : S'appuyer sur les bassins et les EPCI de proximité pour moduler les dynamiques socio-démographiques et la production de logements (2/2)
	B.3. Favoriser une politique d'implantation d'équipements auprès des habitants	Prescription : Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT 1 pour l'adapter aux dynamiques observées
		Recommandation : Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT 1 pour l'adapter aux dynamiques observées
		Prescription : Favoriser une politique d'implantation d'équipements auprès des habitants
	B.4. Changer les modes de construction des villes et villages du territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine et environnementale et ainsi améliorer la qualité du paysage urbain	Prescription : Les équipements d'intérêt territorial
		Prescription : Les équipements d'intérêt de bassin de proximité
		Prescription : Les équipements d'intérêt communal ou de quartier
B.5. Des cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver...	Prescription : Changer les modes de construction des villes et villages du territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine et environnementale et ainsi améliorer la qualité du paysage urbain	
	Recommandation : Changer les modes de construction des villes et villages du territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine et environnementale et ainsi améliorer la qualité du paysage urbain	
	Prescription : Des cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver...	
	Recommandation : Des cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver...	
	Prescription : Réinvestir les secteurs prioritaires	
	Prescription : Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espace	

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	
	B.6. Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espace	Prescription : Définition des enveloppes urbaines Prescription : Valoriser le potentiel du tissu urbain en incitant au renforcement urbain des espaces urbains existants (1/2) Prescription : Valoriser le potentiel du tissu urbain en incitant au renforcement urbain des espaces urbains existants (2/2) Recommandation : Valoriser le potentiel du tissu urbain en incitant au renforcement urbain des espaces urbains existants Prescription : Définir des niveaux de densités urbaines Prescription : Maîtriser les extensions urbaines au travers d'objectifs de consommation maximale Prescription : Orienter les extensions urbaines Prescription : les lisières fixes Prescription : les lisières à formaliser Prescription : les lisières à formaliser en site sensible	
	B.7. Diversifier l'offre en logement sur le territoire	Prescription : Accompagner la production logements locatifs sociaux en accord avec les objectifs supra-communaux (1/2) Prescription : Accompagner la production logements locatifs sociaux en accord avec les objectifs supra-communaux (2/2) Prescription : Diversifier l'offre pour favoriser les parcours résidentiels Prescription : Répondre aux attentes de certains publics	
	C. Un territoire actif à dynamiser	C.1. Bâtir une stratégie économique à 2030	Prescription : Guider et bâtir une stratégie d'aménagement économique "SCOT 2030" qui considère les enjeux extrarégionaux Recommandation : Guider et bâtir une stratégie d'aménagement économique "SCOT 2030" qui considère les enjeux extrarégionaux Prescription : Des sites stratégiques pour assurer la compétitivité et le rayonnement du territoire Recommandation : Des sites stratégiques pour assurer la compétitivité et le rayonnement du territoire Prescription : Des sites structurants pour mailler le territoire et impulser du dynamisme dans les différents bassins de vie Recommandation : Des sites structurants pour mailler le territoire et impulser du dynamisme dans les différents bassins de vie Prescription : Des sites de proximité pour soutenir l'économie présenteielle et maintenir de l'activité au plus près des besoins des habitants Recommandation : Des sites de proximité pour soutenir l'économie présenteielle et maintenir de l'activité au plus près des besoins des habitants Prescription : Valoriser l'agriculture comme une activité productive à part entière Recommandation : Valoriser l'agriculture comme une activité productive à part entière
		C.2. Avoir une stratégie commerciale conforme aux grands principes du PADD et aux enjeux identifiés dans le DAAC	Prescription : Armature commerciale 2030 Prescription : Les pôles d'équilibre Prescription : Les pôles structurants de bassin Prescription : Les autres niveaux de polarités Prescription : Critères de localisation préférentielle de l'offre commerciale Recommandation : Critères de localisation préférentielle de l'offre commerciale
		C.3. Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique	Prescription : Conforter et développer les piliers des destinations touristiques Recommandation : Conforter et développer les piliers des destinations touristiques Prescription : Créer et/ou conforter des destinations relais et des pôles d'équilibre touristiques Recommandation : Créer et/ou conforter des destinations relais et des pôles d'équilibre touristiques Prescription : Lier les sites dans un projet global de territoire Recommandation : Lier les sites dans un projet global de territoire Recommandation : Accompagner la montée en qualité du parc d'hébergements touristiques

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	
		Prescription : Confirmer les actions engagées autour du tourisme durable	
		Recommandation : Confirmer les actions engagées autour du tourisme durable	
		Prescription : Village de marque	
	C.4. Avoir une armature économique adossée à l'armature urbaine	Prescription : Avoir une armature économique adossée à l'armature urbaine	
		Recommandation : Avoir une armature économique adossée à l'armature urbaine	
	C.5. Fixer les conditions d'aménagement des zones d'activités économiques	Prescription : Fixer les conditions d'aménagement des zones d'activités économiques	
		Prescription : Etre raisonné et cohérent dans la consommation de foncier économique	
		Prescription : Principes de répartition par intercommunalités	
		Prescription : Principe de ré-investissement urbain par intercommunalités	
		Recommandation : Principes d'affectation des enveloppes de foncier économique et de ré-investissement urbain au sein de chaque EPCI	
		Prescription : Assurer une qualité durable d'aménagement des zones d'activités	
		Recommandation : Assurer une qualité durable d'aménagement des zones d'activités	
		Prescription : Créer une réserve Grand Projet Magna Porta	
		Prescription : Les projets économiques impactants	
		C.6. Développer le numérique et les usages du digital	Prescription : Développer le numérique et les usages du digital
D. Un territoire en réseaux à relier	D.1. Vers une stratégie de développement de l'offre en transport en commun performante	Prescription : Consolider les infrastructures de transports permettant de connecter rapidement le Sud Gard au reste du territoire national voire international	
		Prescription : Consolider l'étoile ferroviaire du territoire, comme colonne vertébrale de la mobilité du Sud Gard	
		Recommandation : Consolider l'étoile ferroviaire du territoire, comme colonne vertébrale de la mobilité du Sud Gard	
		Prescription : Développer les offres alternatives en termes de transport public performant pour les territoires non desservis par le fer	
		Recommandation : Développer les offres alternatives en termes de transport public performant pour les territoires non desservis par le fer	
		Prescription : Structurer l'offre de desserte locale en transport public à l'échelle de chaque bassin	
		Prescription : Développer des interfaces multimodales pour favoriser l'interconnexion des modes de déplacements	
		Recommandation : Développer des interfaces multimodales pour favoriser l'interconnexion des modes de déplacements	
		Prescription : Accompagner le développement du covoiturage	
		D.2. Compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations	Prescription : Hiérarchiser et compléter l'offre viaire sur le territoire pour fluidifier le trafic vers les espaces de rabattement (1/2)
	Prescription : Hiérarchiser et compléter l'offre viaire sur le territoire pour fluidifier le trafic vers les espaces de rabattement (2/2)		
	Recommandation : Adapter l'offre de stationnement en fonction du contexte local		
	D.3. Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire	Prescription : Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire en complément du fer	
	D.4. Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins	Prescription : Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins	
		Recommandation : Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins	
	D.5. Mettre en place des conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire	Prescription : Mettre en place des conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire (1/2)	
		Recommandation : Mettre en place des conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire (1/2)	
		Prescription : Mettre en place des conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire (2/2)	
			Recommandation : Mettre en place des conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire (2/2)

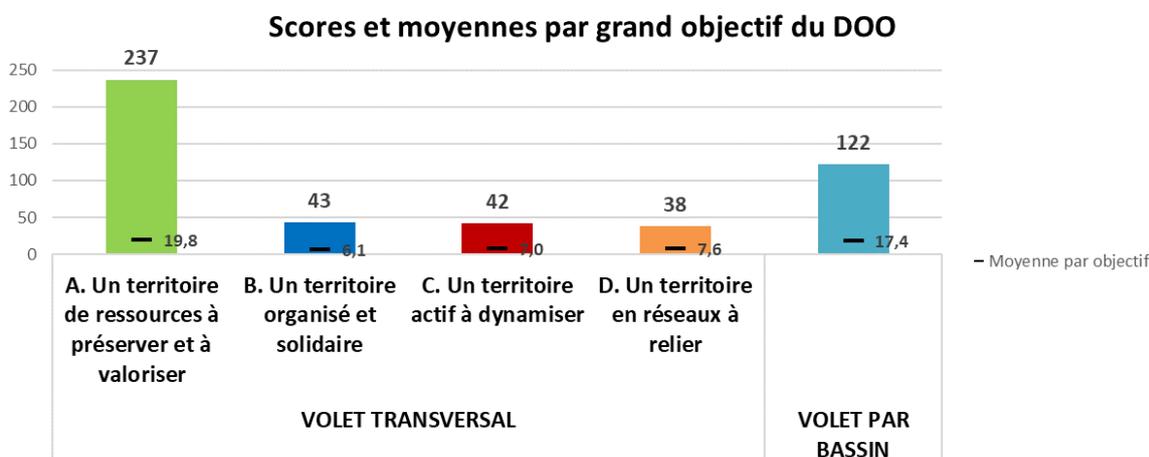
Partie	Chapitre	Dispositions
Les orientations par bassin	1. Orientations spécifiques sur le littoral – Camargue	Prescription : Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant
		Prescription : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin
		Prescription : Révéler le paysage emblématique du bassin
		Prescription : Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir
		Prescription : Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents
		Prescription : La détermination de la capacité d'accueil des communes (1/2)
		Prescription : La détermination de la capacité d'accueil des communes (2/2)
		Recommandation : La détermination de la capacité d'accueil des communes
		Prescription : Les espaces remarquables du territoire
		Prescription : Les coupures d'urbanisation
		Prescription : Les parcs et ensembles boisés les plus significatifs
		Recommandation : Les parcs et ensembles boisés les plus significatifs
		Prescription : L'inconstructibilité dans la bande des 100m
		Prescription : Les espaces proches du rivage
		Prescription : La définition du principe de continuité de l'urbanisation
		Recommandation : La définition du principe de continuité de l'urbanisation
		Prescription : Les exceptions et dérogations de la loi littoral
	Recommandation : Les exceptions et dérogations de la loi littoral	
	Prescription : Les campings et parcs résidentiels	
	2. Orientations spécifiques sur Beaucaire – Terre d'Argence	Prescription : Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant
		Prescription : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin
		Recommandation : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin
		Prescription : Révéler le paysage emblématique du bassin
		Recommandation : Révéler le paysage emblématique du bassin
	3. Orientations spécifiques sur la plaine du Gardonnenque	Prescription : Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents
		Prescription : Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant
		Prescription : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin
		Recommandation : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin
Prescription : Révéler le paysage emblématique du bassin		
4. Orientations spécifiques sur le Sommierois	Prescription : Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir	
	Prescription : Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents	
	Prescription : Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant	
	Prescription : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin	
	Recommandation : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin	
5. Orientations spécifiques sur la Vaunage	Prescription : Révéler le paysage emblématique du bassin	
	Prescription : Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir	
	Prescription : Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents	
		Prescription : Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant
		Prescription : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin
		Recommandation : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin

Partie	Chapitre	Dispositions
		Prescription : Révéler le paysage emblématique du bassin
		Prescription : Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir
		Prescription : Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents
	6. Orientations spécifiques sur la plaine de la Vistre	Prescription : Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant
		Prescription : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin
		Recommandation : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin
		Prescription : Révéler le paysage emblématique du bassin
	7. Orientations spécifiques sur Nîmes Gardon Costières	Prescription : Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant
		Prescription : Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir
		Prescription : Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents
		Prescription : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin
		Prescription : Révéler le paysage emblématique du bassin
		Prescription : Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents
		Prescription : Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents

Interprétation des résultats de l'analyse des incidences du DOO

NB : L'analyse formalisée s'appuie sur la version du DOO *modifiée* (28/10/2021)

Résultats par volet et grand objectif



Globalement, la plus-value environnementale est répartie différemment entre les volets et grands objectifs du DOO. Le volet transversal et ses 146 dispositions obtiennent une note de **360** (75 % de la plus-value environnementale du DOO). Le volet par bassin, moins important avec ses **51** dispositions, obtient une note de **122** (25 %, soit environ un quart des incidences globales du DOO).

Le **grand objectif A. « Un territoire de ressources à préserver et à valoriser »** est de loin, le grand objectif qui obtient la plus-value environnementale la plus importante avec une note totale de **237** et une moyenne par objectif de **19,8**. En effet, l'ensemble des objectifs contenus dans ce grand objectif sont dédiés à la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.

Ce grand objectif comprend le plus grand nombre d'objectifs avec 12 objectifs. Il s'agit également de celui qui contient le plus de dispositions avec 60 prescriptions et recommandations (sur les 185 que compte le DOO).

Le grand objectif apporte les meilleures incidences positives pour tous les enjeux environnementaux identifiés par l'état initial de l'environnement sans exception. Des plus-values particulièrement importantes peuvent être soulignées :

- pour les enjeux « Biodiversité et paysages » (note de 48), Ressource espace (note de 25) et « Continuités écologiques » (note de 23), principalement grâce aux objectifs A.1. « Préserver et valoriser l'armature verte et bleue socle environnemental et paysager du territoire », A.2. « Favoriser l'appropriation des espaces de la trame verte et bleue » et A.3. « Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire » ;
- pour l'enjeu « Ressource en eau » (note de 29) au travers des objectifs A.5 « Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire », A.6. « Economiser et préserver la ressource en eau » et A.7. « Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire » ;
- pour l'enjeu « Risques » (note de 24) avec l'objectif A.12. « Rendre le territoire moins vulnérable aux risques et nuisances » ;
- pour l'enjeu « Maintien de l'activité agricole » (note de 18) via l'objectif A.4. « Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire ».
- pour les enjeux « Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 15) et « Qualité de l'air et GES » (note de 18) via l'objectif A.8. « Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique ».

Les trois autres grands objectifs obtiennent des notes beaucoup plus faibles, mais sont néanmoins à l'origine d'incidences globales positives.

Le **grand objectif B. « Un territoire organisé et solidaire »** obtient une note de **43** avec une moyenne par objectif de **6,1**. Il apporte une grande plus-value environnementale surtout pour l'enjeu « Consommation de

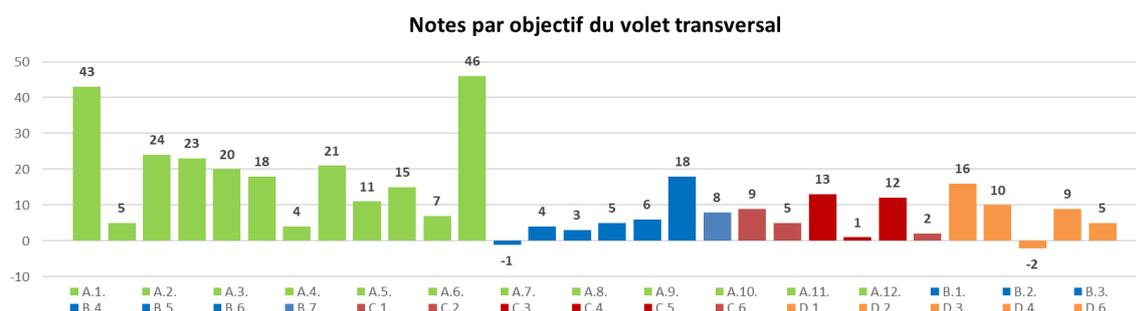
l'espace » (note de 13) notamment grâce à l'objectif B.6. « Limiter la consommation foncière en mobilisant notamment le tissu urbain existant ».

Le **grand objectif C. « Un territoire actif à dynamiser »** obtient un score de **42** avec une moyenne par objectif de **7,0**. Les plus-values environnementales proviennent essentiellement des enjeux « Biodiversité et paysages » (note de 13), « Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 9), « Qualité de l'air et GES » (note de 8). De nombreuses incidences sont nulles pour plusieurs enjeux, mais aucun impact négatif très significatif n'est à souligner.

Le **grand objectif D. « Un territoire en réseaux à relier »** présente la plus faible plus-value environnementale. Son score est de **38** et sa moyenne par objectif de **7,6**. Ses incidences positives sont principalement concentrées sur les enjeux « Qualité de l'air et GES » (note de 18) et « Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 16) grâce aux dispositions relatives à la diminution de ces impacts dans le secteur des transports. Toutefois, il contient plusieurs incidences négatives en ce qui concerne l'enjeu « Consommation de l'espace » (note de -6) et l'enjeu « Ressource en eau » (note de -1), qui ont eu pour effet de diminuer sa note globale.

Le **volet par bassin** obtient une note globale de **122** avec une moyenne de **17,4** par bassin. Ce score est moins important que celui du grand objectif A. Mais plus important que les scores des objectifs B, C et D. Une forte plus-value environnementale est apportée à l'enjeu « Biodiversité et paysages » (note de 34). D'autres incidences positives peuvent être mises en lumière pour les enjeux « Risques » (note de 21), « Maintien de l'activité agricole », (note de 16), « Ressource en eau » (note de 16) et « Changement climatique » (note de 10).

Résultats par objectif et par bassin



Au sein du DOO, les objectifs qui obtiennent les meilleures notes (supérieures ou égales à 20) sont au nombre de 6. Ces dispositions obtiennent des notes élevées du fait des effets cumulés positifs des mesures énoncées :

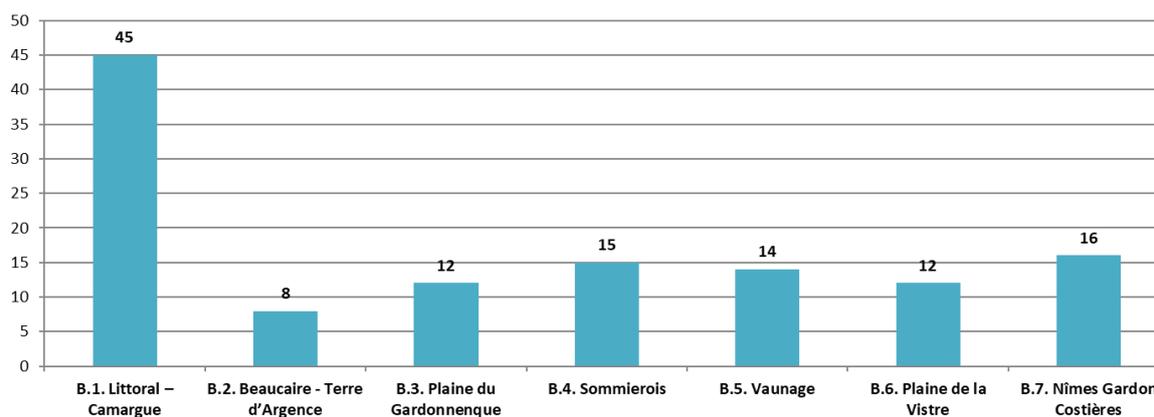
- **L'objectif A.1. « Préserver et valoriser l'armature verte et bleue socle environnemental et paysager du territoire »** (note de **43**) présente la meilleure plus-value environnementale du DOO juste derrière l'objectif A.9. Cet objectif contient de nombreuses dispositions relatives à la protection des milieux naturels, des continuités écologiques (cœurs de biodiversité et corridors écologiques) et des fonctionnalités écologiques du territoire. Il contribue donc fortement à l'enjeu « Continuités écologiques », mais également aux enjeux « Consommation de l'espace », « Biodiversité et paysages » et « Ressource en eau ».
- **L'objectif A.3. « Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire »** (note de **24**) apporte des incidences très positives concernant la protection et la mise en valeur des grands paysages du territoire. Il participe au maintien des panoramas caractéristiques et du patrimoine bâti (paysages urbains). D'autre part, il agit en faveur du traitement des entrées de villes, des interfaces entre les paysages agricoles, naturels et urbains, du petit patrimoine et des points urbains remarquables. Sans surprise, il s'agit de l'objectif qui concoure le plus positivement à l'enjeu structurant « Biodiversité et paysages » (note de 16).

- **L'objectif A.4. « Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire »** (note de **23**) est l'objectif qui vise à la préservation des espaces agricoles et des activités associées. Il participe à la réduction de la fragmentation et à la préservation de la diversité de ces espaces. Il recherche également à valoriser et à développer cette activité. Cet objectif du SCoT apporte des plus-values conséquentes à l'enjeu « Maintien de l'activité agricole ». Il s'agit en effet de l'objectif dont la contribution à cet enjeu est la plus forte (note de 10). Une plus-value significative est également apportée à l'enjeu « Biodiversité et paysages » (note de 6).
- **L'objectif A.5 « Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire »** (note de **20**) est l'objectif qui contribue le plus à la préservation de la ressource en eau sur le territoire. Il protège notamment les cours d'eau, leurs affluents, leurs espaces de mobilité et zones humides/espaces de nature associées. Cet objectif apporte une plus-value pour l'enjeu « Ressource eau » (note de 5), mais également à d'autres enjeux en parallèle « Continuités écologiques » (note de 4), « Biodiversité et paysages (note de 3), « Consommation de l'espace » (note de 3) et « Risques » (note de 3).
- **L'objectif A.8. « Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique »** (note de **21**) décline les enjeux portés par la loi sur la transition écologique et la croissance verte du 17 août 2015 (Loi LTECV). Cet objectif a pour ambition de réduire les consommations d'énergies fossiles, de développer et valoriser les énergies renouvelables et de récupérer et d'anticiper la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques. Cet objectif agit positivement au niveau de plusieurs enjeux : l'enjeu « Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables » (note de 5), l'enjeu « Changement climatique » (note de 1) l'enjeu « Qualité de l'air et GES » (note de 4).
- **L'objectif A.12. « Rendre le territoire moins vulnérable aux risques et nuisances »** (note de **46**) est l'objectif dont la note globale est la plus élevée de tout le DOO. Cet objectif concerne principalement les risques et les nuisances : le risque inondation, le risque incendie, les risques technologiques, les sécheresses, les nuisances sonores et la qualité de l'air. Cet objectif contribue également à l'amélioration de la connaissance pour anticiper l'exposition face aux éventuels risques et nuisances. Ses incidences sont positives et touchent transversalement de nombreux enjeux : notamment l'enjeu « Risque » dont la plus-value est ici la plus élevée (note de 14), l'enjeu « Déchets et autres nuisances/pollutions » (note de 7), l'enjeu « Qualité de l'air et GES » (note de 5), et l'enjeu « Ressource en eau » (note de 4).

Par ailleurs, deux objectifs obtiennent des notes négatives. Cependant ces notes sont relativement faibles du fait de la présence de mesures positives d'un point de vue environnemental.

- **L'objectif B.1 « S'appuyer sur les bassins et les EPCI de proximité pour moduler les dynamiques socio-démographiques et la production de logements »** (note de **-1**) – affiche l'ambition de créer 38 000 logements qui auront pour conséquence l'artificialisation de nombreux espaces. Toutefois, des enveloppes maximales ont été réparties par EPCI (Nîmes Métropole est logiquement celle qui accueillera la majorité des logements).
- **L'objectif D.3. « Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire »** (note de **-2**) souhaite développer les transports maritimes et fluviaux. Quand bien même, ces modes transports sont moins énergivores et moins polluants que les modes routiers, ils pourront potentiellement engendrer des impacts négatifs sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages naturels (note de -1 pour l'enjeu « Biodiversité et paysages »), la ressource espace via l'augmentation de la capacité d'accueil des port, la ressource en eau via la création de quais et d'aménagements et des risques de pollutions/nuisances (notes de -1 pour les enjeux « Consommations de l'espace », « Ressource en eau » et « Déchets et autres nuisances/pollutions »).

Notes par bassin



La plus-value environnementale est différemment répartie selon les bassins. Pour chaque bassin, cinq prescriptions sont développées :

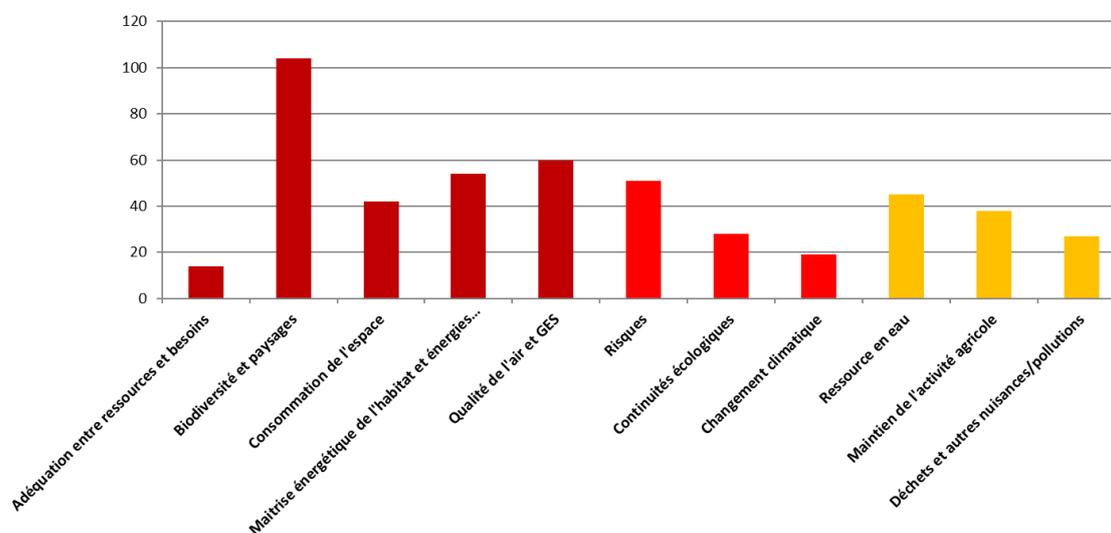
- Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant,
- Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin,
- Révéler le paysage emblématique du bassin,
- Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir,
- Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents.

Le bassin « Littoral – Camargue » est le bassin qui obtient la meilleure note de loin (note de 45). Pour ce bassin, le DOO a en effet développé 17 dispositions contre 4 à 6 pour les autres bassins. Par ailleurs, parmi ces dispositions, de nombreuses concernent directement la loi littoral (9 dispositions). Ces dernières apportent une grande plus-value environnementale au document, notamment vis-à-vis des enjeux « Consommation de l'espace », « Biodiversité et paysages », et « Ressource en eau ».

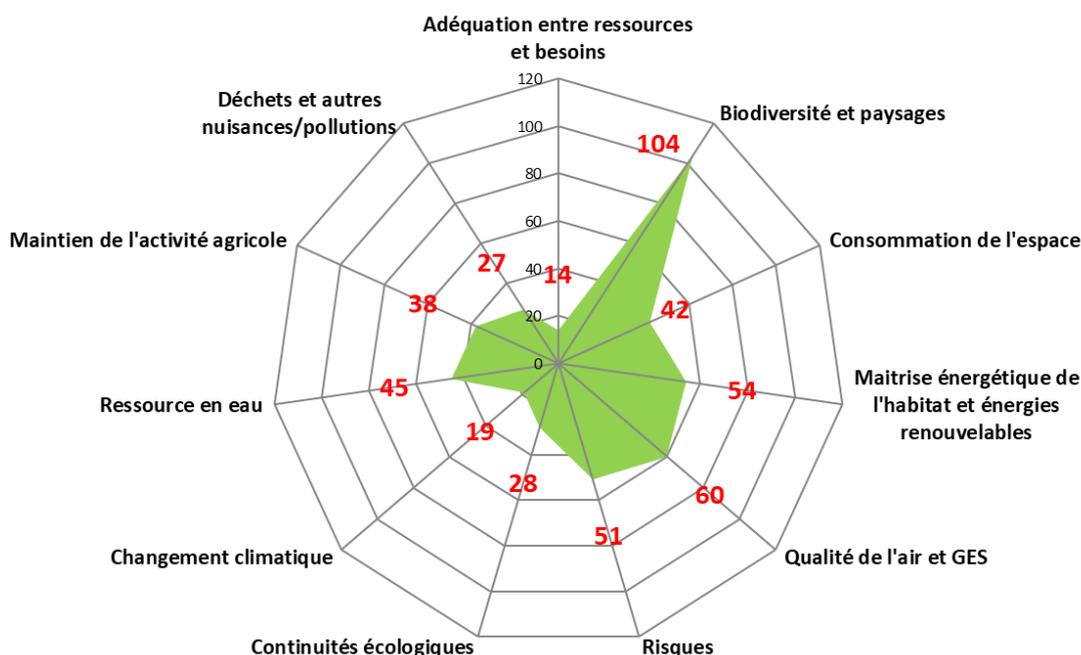
Résultats par enjeu environnemental

Globalement, le DOO prend bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement.

Profil environnemental du DOO



Plus-value environnementale du DOO



Le DOO répond avec une meilleure efficacité et de loin à l'enjeu structurant « **Biodiversité et paysages** » avec une note de **104**. Cette note excellente est due en partie à la prise en compte associée des enjeux patrimoniaux relatifs à la biodiversité, aux paysages, mais aussi au patrimoine bâti, architectural et culturel. Les incidences positives pour cet enjeu sont attribuées notamment au grand objectif A et au volet par bassin. D'autres enjeux environnementaux montrent également de très bonnes plus-values :

- L'enjeu structurant « **Qualité de l'air et GES** » (note de **60**),
- L'enjeu structurant « **Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables** » (note de **55**),

Pour ces deux enjeux structurants, les objectifs A et D participent grandement à leur score.

Pour cet enjeu, les objectifs A et B contribuent majoritairement à son score.

- L'enjeu fort « **Risques** » (note de **51**),
- L'enjeu modéré « **Maintien de l'activité agricole** » (note de **38**),
- L'enjeu modéré « **Ressource en eau** » (note de **34**).

Pour ces trois enjeux, les incidences positives proviennent en grande partie du grand objectif A et du volet du DOO par bassin.

- L'enjeu structurant « **Consommation de l'espace** » (note de **42**), dont la plus-value provient essentiellement des grands objectifs A et B.

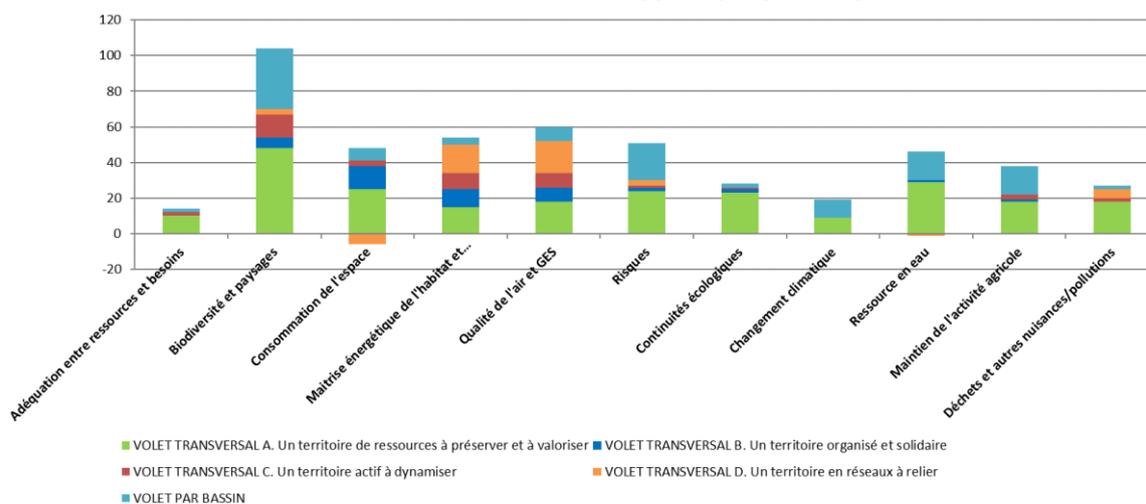
L'enjeu fort « **Continuités écologiques** » (note de **26**) et l'enjeu « **Déchets et autres nuisances/pollutions** » (note **27**) sont également bien intégrés par le document.

L'enjeu fort « **Changement climatique** » (note de **19**) obtient un score plus faible.

Enfin, l'enjeu structurant « **Adéquation entre ressources et besoins** » (note de **14**) obtient la moins bonne note du DOO. Sa note est faible, car il s'agit en partie d'un enjeu très spécifique et très ciblé contrairement à d'autres enjeux qui ont une répercussion beaucoup plus large (ex : Biodiversité et paysages, risques). Il est donc difficile de lui attribuer des notes de manière transversale. Cet aspect peut être davantage être développé pour les ressources telles que l'eau, les minéraux et l'énergie.

La plus-value des enjeux en fonction de leur hiérarchisation est relativement cohérente excepté pour l'enjeu « **Adéquation entre ressources et besoins** » qui obtient une note faible alors qu'il s'agit du premier enjeu structurant. L'enjeu « **Consommation de l'espace** », malgré sa note correcte de **42**, mériterait une note plus élevée, notamment des mesures d'évitements, de réduction et de compensation au niveau des grands projets. Au vu de son importance, l'enjeu « **Changement climatique** » obtient également une note légèrement faible alors qu'il s'agit d'un enjeu fort.

Profil environnemental du DOO : apports par grand objectif



	VOLET TRANSVERSAL				VOLET PAR BASSIN	TOTAL
	A. Un territoire de ressources à préserver et à valoriser	B. Un territoire organisé et solidaire	C. Un territoire actif à dynamiser	D. Un territoire en réseaux à relier		
Adéquation entre ressources et besoins	10	0	2	0	2	14
Biodiversité et paysages	48	6	13	3	34	104
Consommation de l'espace	25	13	3	-6	7	42
Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables	15	10	9	16	4	54
Qualité de l'air et GES	18	8	8	18	8	60
Risques	24	2	1	3	21	51
Continuités écologiques	23	2	1	0	2	28
Changement climatique	9	0	0	0	10	19
Ressource en eau	29	1	0	-1	16	45
Maintien de l'activité agricole	18	1	3	0	16	38
Déchets et autres nuisances/pollutions	18	0	2	5	2	27
TOTAL	237	43	42	38	122	482
Nombre d'objectifs	12	7	6	5	7	67
Moyenne par objectif	19,8	6,1	7,0	7,6	17,4	7,2
Nombre de dispositions	60	28	38	20	51	197
Moyenne par disposition	3,7	1,5	1,0	1,7	2,4	2,4

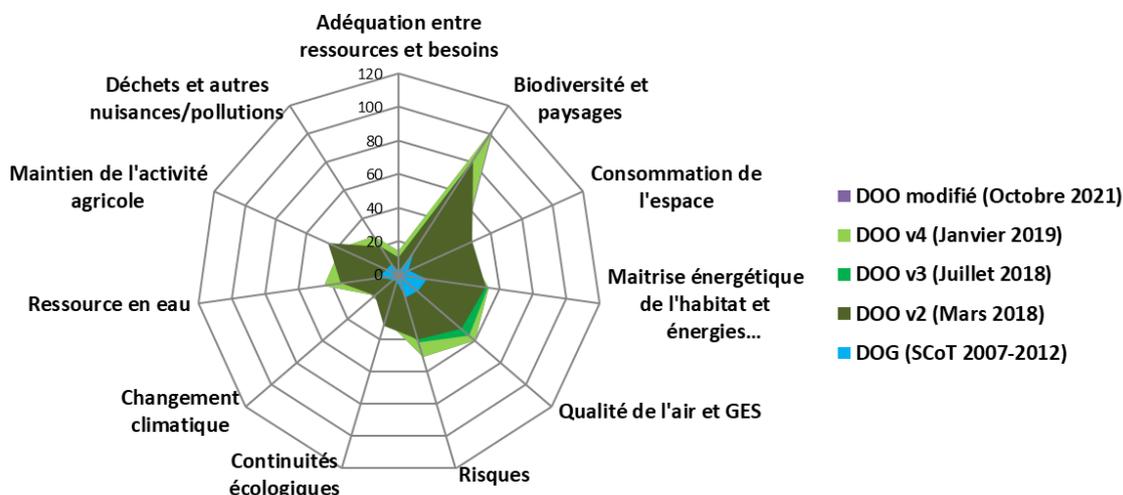
Plus-value environnementale du DOO par rapport au DOG (SCoT 2007-2012)

La plus-value environnementale de la dernière version du DOO du SCoT **révisé** est ici comparée à la plus-value du document d'orientations générales (DOG) du SCoT 2007-2012 et aux versions antérieures du DOO (projets de DOO de mars 2018, juillet 2018 et janvier 2019).

Du fait des importants changements de la structure du DOO par rapport au DOG, les incidences sont comparées uniquement par enjeu thématique. Le résultat de cette comparaison est présenté sous la forme du graphique ci-dessous.

La plus-value environnementale du SCoT Sud Gard a fortement augmenté entre le DOG et la dernière version du DOO. La note globale a plus que quadruplé en passant d'une note de 108 à **482**. Toutefois, les améliorations n'ont pas été réalisées de manière égale selon les enjeux environnementaux.

Evolution de la plus-value environnementale entre le DOG et la dernière version du DOO



	DOO modifié (octobre 2021)	DOO v4 (janvier 2019)	DOO v3 (juillet 2018)	DOO v2 (mars 2018)	DOG (SCoT 2007-2012)
Adéquation entre ressources et besoins	14	14	10	10	2
Biodiversité et paysages	104	103	81	81	17
Consommation de l'espace	42	41	36	48	6
Maîtrise énergétique de l'habitat et énergies renouvelables	54	54	53	52	17
Qualité de l'air et GES	60	60	55	49	15
Risques	51	51	42	40	14
Continuités écologiques	28	28	26	32	4
Changement climatique	19	19	18	19	5
Ressource en eau	45	45	34	35	12
Maintien de l'activité agricole	38	38	40	46	8
Déchets et autres nuisances/pollutions	27	27	20	20	8
TOTAL	482	480	415	432	108

L'ensemble des enjeux thématiques environnementaux présentent une forte évolution positive entre le DOG et la dernière version du DOO.

Les plus fortes progressions (notes multipliées par 5 et plus) sont constatées pour les enjeux « Adéquation entre ressources et besoins », « Biodiversité et paysages », « Consommation de l'espace » et « Continuités écologiques ».

Les moins fortes progressions (notes multipliées entre 2,5 et 5) sont constatées pour les enjeux « Déchets et autres nuisances/pollutions », « Ressource en eau » et « Risques ». Les progressions restent cependant très importantes.

Entre les versions DOO v2 (mars 2018) et DOO v3 (juillet 2018), une légère diminution de la note globale peut être soulignée. Cette légère diminution est due principalement au changement de structure du document entre les versions de Mars et de juillet. Toutefois, des modifications ont été apportées au niveau du contenu même : des dispositions ont été supprimées (souvent des dispositions pour lesquelles le SCoT n'a pas ou très peu de leviers) et d'autres ajoutées ou précisées.

Entre les ~~deux dernières~~ versions DOO v4 (janvier 2019) et DOO v3 (juillet 2018), la plus-value environnementale a augmenté de façon importante. Cette augmentation de la note globale concerne principalement :

- l'enjeu « Biodiversité et paysages » (+22), « Ressource en eau » (+11) et « Risques » (+9) en raison des dispositions visant à traduire des actions à l'échelle des bassins versants (SAGE notamment)

D'autres enjeux voient leur plus-value environnementale croître significativement tels que

- l'enjeu « Déchets et autres nuisances/pollutions » (+7),
- l'enjeu « Consommation de l'espace » (+5),
- l'enjeu « Qualité de l'air et GES » (+5),
- l'enjeu « Adéquation entre ressources et besoins » (+4).

Entre la version DOO modifié (octobre 2021) et le DOO v4 (janvier 2019), la plus-value environnementale a légèrement augmenté (score total passant de 480 à 482). Cette augmentation concerne :

- L'enjeu « Biodiversité et paysages » (+1) au niveau de l'objectif B.6. « Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espace ». D'après la nouvelle définition des enveloppes urbaines, les nouvelles constructions au sein des secteurs déjà urbanisés (SDU) devront prendre en compte les caractéristiques du bâti du secteur concerné afin d'assurer les intégrations. Cela implique les intégrations paysagères.
- l'enjeu « Consommation de l'espace » (+1) au niveau des « Orientations spécifiques sur le littoral – Camargue ». La prescription relative à la définition du principe de continuité de l'urbanisation développe plusieurs principes à destination des PLU concernant les SDU (délimitation au plus proche du bâti, autorisation uniquement des opérations de comblement de dents creuses, de densification et de renouvellement urbain, interdiction des extensions de l'urbanisation). Ces mesures contraignantes permettent de réduire la consommation potentielle d'espaces.

Ainsi De manière globale, la démarche itérative (« allers-retours ») entre l'évaluateur et le rédacteur du DOO a permis d'améliorer les effets bénéfiques du document d'un point de vue environnemental par rapport au DOG.